



© Lyonnaise des eaux



© AESN



Prix de l'eau en Bourgogne 1996-2006

Rapport technique

Septembre 2007

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. L'ENQUETE	2
1.1 L'ECHANTILLON	2
1.2 LA METHODOLOGIE	3
1.3 SPECIFICITE DE L'ENQUETE 2006 : LES SPANC	3
2. LE PRIX MOYEN DE L'EAU EN 2006 ET SON EVOLUTION	4
2.1 LA FACTURE D'EAU 2006	4
2.2 LA FACTURE MOYENNE EN 2006 : 2,95 €/M ³ TTC	5
2.3 EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DEPUIS 10 ANS	6
2.3.1 + 8% entre 2004 et 2006	6
2.3.2 Forte augmentation de la part assainissement	6
2.3.3 ...Et surtout des services liés à l'assainissement	7
2.3.4 Les plus fortes augmentations constatées	7
2.4 LA DISPERSION DU PRIX DE L'EAU	8
2.4.1 Des écarts de 1 à 10	8
2.4.2 Dispersion particulièrement forte pour les petites communes	9
2.4.3 Les écarts sont moindres quand il y a assainissement collectif	10
2.5 LE PRIX MOYEN DE L'EAU EN BOURGOGNE : CE QU'IL FAUT RETENIR	10
3. QU'EST-CE QUI FAIT VARIER LE PRIX DE L'EAU ?	11
3.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	11
3.1.1 L'eau superficielle plus chère que l'eau souterraine	11
3.1.2 Des traitements de potabilisation variés	11
3.2 L'ASSAINISSEMENT	12
3.2.1 Avec l'assainissement collectif, le prix de l'eau double	12
3.2.2 Le traitement des eaux usées	13
3.2.3 Longueur de réseau et densité de population (résumé enquête 2004)	14
3.3 ABONNEMENTS ET PRIX DE L'EAU	14
3.3.1 Part fixe de l'eau potable	15
3.3.2 Part fixe de l'assainissement	15
3.3.3 Part fixe et taille de commune	15
3.3.4 Part fixe et mode de gestion	16
3.4 EN RESUME, QU'EST-CE QUI FAIT VARIER LE PRIX DE L'EAU ?	16
4. COMMENT LES COMMUNES GERENT-ELLES LE PRIX DE L'EAU ?	17
4.1 REGIE OU DELEGATION	17
4.1.1 Plus de délégation en Saône-et-Loire que dans la Nièvre	17
4.1.2 Plus les communes sont de taille importante, plus elles délèguent leur gestion	18
4.2 REGIE OU DELEGATION, POUR L'EAU POTABLE ET/OU POUR L'ASSAINISSEMENT	18
4.2.1 Le mode de gestion de l'eau potable	18
4.2.2 Le mode de gestion de l'assainissement	19
4.2.3 Effet croisé	20

4.2.4 Distinction collecte/traitement des eaux usées, production/distribution de l'eau potable ..	21
4.3 INTERCOMMUNALITE.....	21
4.3.1 La gestion en intercommunalité de l'eau est très pratiquée	21
4.3.2 Gestion en intercommunalité et taille des communes.....	22
4.3.3 Eau potable et intercommunalité : pas d'effet sur la facture	22
4.3.4 Assainissement et intercommunalité : une économie dans le cas de la délégation	23
4.4 LES INVESTISSEMENTS	23
4.4.1 Les investissements réalisés pour la production et la distribution de l'eau potable	23
4.4.2 Les investissements réalisés pour la collecte et le traitement des eaux usées	24
4.5 LA GESTION DU PRIX DE L'EAU PAR LES COMMUNES : EN RESUME.....	25
5. PAR TAILLE DE COMMUNE, COMMENT VARIE LE PRIX DE L'EAU ?.....	26
5.1 RAPPELS DE QUELQUES POINTS D'ANALYSE	26
5.2 PAS DE REELLE DIFFERENCE DE PRIX ENTRE TAILLES DE COMMUNES	26
5.2.1 Seul l'assainissement fait la différence.....	26
5.2.2 Coût de l'assainissement : y a-t-il des économies d'échelle ?.....	27
5.3 QUELLE EVOLUTION DE PRIX PAR TAILLE DE COMMUNES ?.....	27
5.4 DES GESTIONS DIFFERENTES SELON LA TAILLE DES COMMUNES ?	28
5.4.1 Régie et délégation	28
5.4.2 Intercommunalité.....	28
6. ZOOM SUR LES SPANC.....	29
6.1 DES ETATS D'AVANCEMENT DIVERS	29
6.2 LES PRESTATIONS ASSUREES ET LE CHOIX DU MODE DE GESTION	29
7. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	31
8. ANNEXES.....	32
Annexe 1 : Description de l'échantillon	32
Annexe 2 : Liste des communes enquêtées.....	34
Annexe 3 : Questionnaire d'enquête	40
MONTANT ANNUEL (HT).....	41
PRIX AU M ³	43
Annexe 4 : Description de la méthode de redressement a posteriori	44
REMERCIEMENTS.....	46

INTRODUCTION

Chaque année, les communes publient un rapport sur le prix de l'eau, sur la base d'une consommation type¹.

De nombreuses enquêtes sont menées régulièrement par les agences de l'eau sur leur bassin, par l'IFEN et le SCEES pour la France et ses régions. Elles font apparaître que le prix de l'eau en Bourgogne se situe dans la moyenne nationale. Le prix de l'eau varie toutefois beaucoup d'une commune à l'autre. Il reflète des différences de disponibilité et de proximité de la ressource, d'équipement et de réalisation d'investissements.

Les services de l'eau sont par ailleurs de plus en plus complexes pour répondre aux exigences du consommateur, ainsi qu'aux réglementations relatives à la qualité de l'approvisionnement et de la préservation de la ressource.

Depuis 10 ans, Alterre Bourgogne suit ces évolutions, à raison d'une enquête tous les 2 ans. L'objectif de ce travail est de comprendre comment évoluent les différentes composantes de la facture de l'eau et de mieux comprendre les modes d'organisation et de gestion des services de l'eau.

L'enquête porte sur un échantillon représentatif de 260 communes, soit plus de 50% de la population et 13% des communes, composé de la façon suivante :

- toutes les villes de Bourgogne de plus de 5 000 habitants (soit 46 villes),
- un échantillon de 214 communes de moins de 5 000 habitants, représentatif selon trois critères : la taille des communes, le bassin hydrographique et le mode de gestion du service d'alimentation en eau potable (régie ou gestion déléguée).

¹ Dans chaque commune, le prix de l'eau est calculé pour un abonné type, conformément à la définition de l'INSEE et au décret 95-635 du 6 mai 1995. Les caractéristiques de cet abonné type sont :

- un abonné domestique,
- habitant une résidence principale,
- ayant **une consommation annuelle de 120 m³**,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

1. L'ENQUETE

1.1 L'ÉCHANTILLON

Les résultats portent sur **un échantillon représentatif de 260 communes**, composé de la façon suivante :

- toutes les villes de Bourgogne de plus de 5 000 habitants (soit 46 villes),
- un échantillon de 214 communes de moins de 5 000 habitants, représentatif selon trois critères : la taille des communes, le bassin hydrographique le mode de gestion du service d'alimentation en eau potable (régie ou gestion déléguée).

Les résultats de cette enquête portent ainsi sur près de 13% des communes de Bourgogne et concernent plus de 50% de la population bourguignonne.

Les résultats de cette enquête sont comparables avec ceux des cinq enquêtes précédentes ; l'échantillon n'a été modifié que de façon très mineure :

- Comparaison entre les échantillons pour l'année 1998 et l'année 1996 :
245 communes, sur les 258 enquêtées, sont identiques dans les deux échantillons.
13 communes diffèrent, mais leurs caractéristiques ont permis de conserver la représentativité de l'échantillon ainsi que la possibilité d'une comparaison entre les deux enquêtes.
- Comparaison entre les échantillons pour l'année 2000 et l'année 1998 :
257 communes sur les 258 enquêtées sont identiques.
- Comparaison entre les échantillons pour l'année 2002 et l'année 2000 :
258 communes sur les 259 enquêtées sont identiques.
- Comparaison entre les échantillons pour l'année 2004 et l'année 2002 :
259 communes sont identiques et une commune supplémentaire a été incluse dans l'échantillon.
- Comparaison entre les échantillons pour l'année 2006 et l'année 2004 :
Toutes les communes (soit 260) sont identiques.

La méthodologie d'enquête et d'exploitation des résultats est identique pour les six enquêtes.

1.2 LA METHODOLOGIE

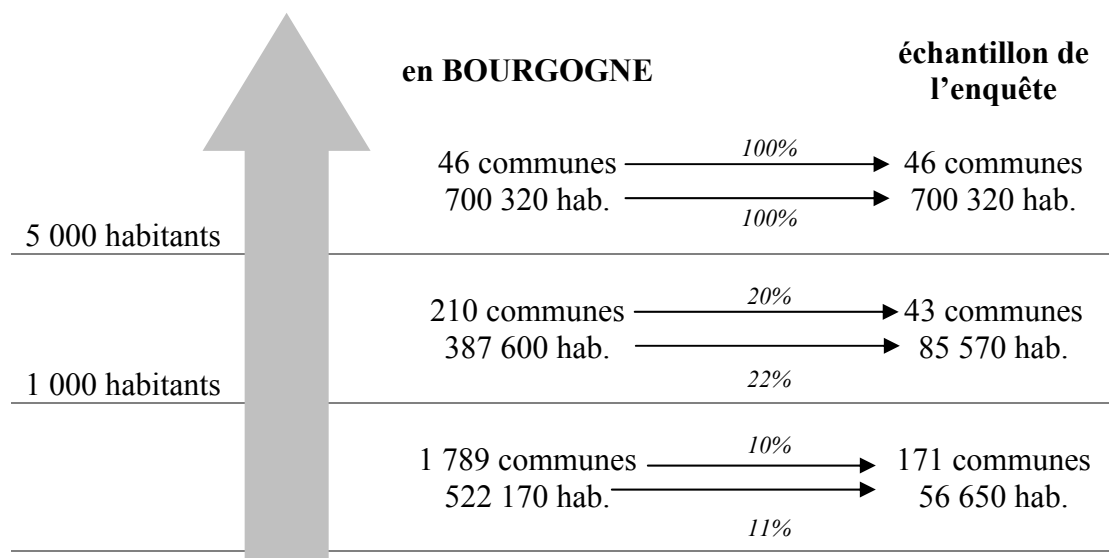
La méthodologie est celle qui a été utilisée lors des enquêtes précédentes.

Dans chaque commune, le prix de l'eau est calculé pour un abonné type, conformément à la définition de l'INSEE et au décret 95-635 du 6 mai 1995. Les caractéristiques de cet abonné type sont :

- un abonné domestique,
- habitant une résidence principale,
- ayant **une consommation annuelle de 120 m³**,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Les moyennes sur l'ensemble de l'échantillon ont été **pondérées par les populations** concernées (populations sans double compte du RGP 99).

Etant donné la distorsion entre l'échantillon et la répartition réelle des communes par taille, **le calcul des prix moyens est redressé a posteriori sur le critère de taille** (trois tranches : < 1 000 habitants, 1 000 à 5 000 habitants et > 5 000 habitants).



1.3 SPECIFICITE DE L'ENQUETE 2006 : LES SPANC

L'enquête 2004 avait mis l'accent sur les modes de gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur l'approche des communes pour résoudre les problèmes de canalisation en plomb.

En 2006, l'accent a été mis sur la gestion des communes, en distinguant dans l'enquête la distribution de la production en eau potable d'une part, de la collecte et du traitement des eaux usées d'autre part.

La réglementation sur l'assainissement non collectif s'est précisée ces dernières années. Bien que son application soit repoussée de quelques années, les communes devront mettre en place un service spécifique. Nous ferons un zoom particulier sur les SPANC, Services Publics d'Assainissement Non Collectif.

2. LE PRIX MOYEN DE L'EAU EN 2006 ET SON EVOLUTION

2.1 LA FACTURE D'EAU 2006

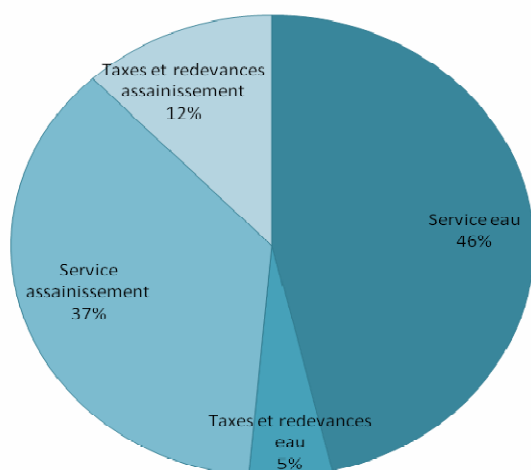
Le prix de l'eau est la somme de **deux composantes principales** :

Les coûts liés à la production et à la distribution de **l'eau potable** depuis le captage jusqu'au robinet.

Les coûts liés à la collecte des eaux usées et à leur traitement en station d'épuration avant leur rejet dans le milieu naturel, **l'assainissement**.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
Coût du service abonnement + location compteur ² + consommation	Coût du service part fixe + part proportionnelle à la consommation
Taxes et redevances redevance Agence prélèvement + redevance VNF + Fonds départem. de renouvellement des réseaux ³ + TVA + autres taxes	Taxes et redevances redevance Agence pollution + TVA

Décomposition du prix de l'eau



Sur l'ensemble des communes enquêtées, l'alimentation en eau potable représente 51% du prix total, l'assainissement 49%.

² Abonnement + location de compteur, ou part fixe de l'alimentation en eau potable.

³ Il s'agit du fonds départemental de renouvellement des réseaux qui existe en Saône-et-Loire et en Côte d'Or. Ces fonds sont alimentés par les cotisations des communes qui y adhèrent volontairement ; le produit est redistribué sous forme d'aides financières pour le renouvellement des réseaux de distribution d'eau.

2.2 LA FACTURE MOYENNE EN 2006 : 2,95 €/M³ TTC

Alimentation en eau potable : 1,52 € TTC

Service d'alimentation en eau potable 1,37 €

Cette part finance la distribution de l'eau potable aux usagers, depuis le captage jusqu'au robinet, y compris les traitements de potabilisation.

Redevance prélèvement Agence de l'eau 0,05 €

Les agences de l'eau, chargées de la préservation des ressources en eau, financent leurs actions en percevant une taxe sur les prélèvements d'eau effectués par les communes pour la distribution de l'eau. Depuis la suppression le 1^{er} janvier 2005 du Fonds National de Développement des réseaux d'Adduction d'Eau potable (FNDAE), les agences de l'eau assurent le financement des investissements des communes rurales relatifs à l'eau et à l'assainissement auparavant assuré par les recettes du FNDAE.

Redevance Voies Navigables de France 0,0002 €

Elle s'applique aux communes qui effectuent un captage ou un rejet d'eau dans des voies fluviales navigables ; elle contribue à en financer la gestion et le développement.

Fonds Départemental de Renouvellement des Réseaux 0,02 €

Il est alimenté par les communes qui y adhèrent volontairement ; le produit est redistribué sous formes d'aides financières pour le renouvellement des réseaux de distribution d'eau.

Autres redevances 0,005 €

Elles sont constituées principalement du fonds de renouvellement ou de rénovation des réseaux propre au syndicat de la commune ou de la redevance d'occupation du domaine public communal, elle peut être communale ou d'Etat.

TVA 0,07 €

Elle s'applique au taux de 5,5% pour les éléments de la facture qui sont assujettis.

Assainissement : 1,43 € TTC

Service de collecte et traitement des eaux usées 1,08 €

Cette part intègre les coûts liés au service collectif de collecte et d'épuration et au service d'assainissement non collectif pour les communes qui n'ont pas ce type d'assainissement.

Redevance pollution agence de l'eau 0,29 €

L'agence de l'eau perçoit une redevance sur la pollution domestique qui varie selon la taille de la commune et l'impact des rejets sur le milieu. Cette redevance finance les actions de dépollution dont la mise en œuvre d'ouvrages d'épuration.

TVA 0,06 €

Elle s'applique au taux de 5,5% pour les éléments de la facture qui y sont assujettis.

Total : 2,95 € le m³

Soit une facture annuelle de 354,17 € pour une consommation moyenne de 120 m³ par an.

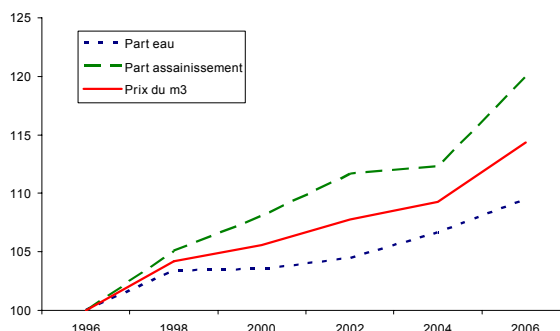
Le prix de l'eau en Bourgogne

2.3 EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DEPUIS 10 ANS

2.3.1 + 8% entre 2004 et 2006

	1996	1998	2000	2002	2004	2006
Prix du m ³ (€ courants)	2,22	2,35	2,44	2,58	2,73	2,95
Evolution N/N-2		6,0 %	3,7 %	5,8 %	5,7 %	8,2 %
Inflation		1,8 %	2,3 %	3,6 %	4,3 %	3,4 %
Prix du m ³ (€ constants de 2006)	2,58	2,69	2,73	2,78	2,82	2,95

Evolution du prix de l'eau en € constant
(1996 = base 100)



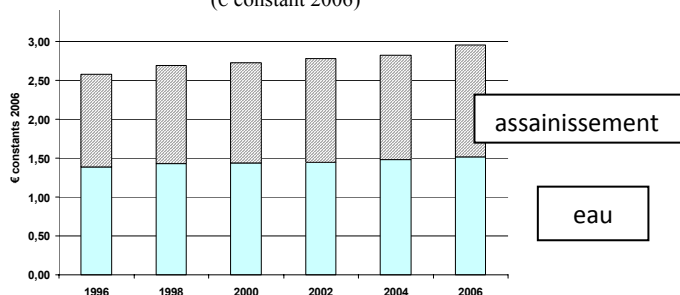
Le prix moyen du m³ a augmenté de 33% depuis 1996. C'est un peu plus du double du rythme de l'inflation qui est de 16% entre 1996 et 2006. Corrigé de l'inflation, le prix de l'eau en 1996 aurait été de 2,58 €/ m³.

Après une stabilisation de la hausse du prix du m³ entre 2002 et 2004, ce dernier connaît une augmentation très sensible entre 2004 et 2006 avec 8,2%. L'analyse des composantes du prix de l'eau apporte quelques explications.

2.3.2 Forte augmentation de la part assainissement...

(€ courants)	1996	1998	2000	2002	2004	2006
Part Eau	1,19	1,25	1,29	1,34	1,43	1,52
Evolution N/N-2		5,2 %	2,5 %	4,6 %	6,5 %	6,1 %
Part assainissement	1,03	1,10	1,15	1,24	1,30	1,43
Evolution N/N-2		7,0 %	5,1 %	7,1 %	4,9 %	10,5 %

Evolution du prix du m³ et de ses composantes
(€ constant 2006)



La part assainissement représente 49% du prix du m³ en 2006, contre seulement 46% en 1996 ; son poids augmente dans le prix total du m³.

En 10 ans, la part assainissement a augmenté beaucoup plus vite que la part eau avec 38% contre 27%. Entre 2004 et 2006, cette tendance est très nette avec plus de 10% d'augmentation pour la part assainissement contre 6% pour la part eau.

2.3.3 ...Et surtout des services liés à l'assainissement

Le détail de l'évolution des composantes fait apparaître plusieurs éléments :

- Les coûts liés au service de distribution de l'eau potable et surtout les coûts liés au service de collecte et de traitement des eaux usées augmentent plus rapidement que les diverses taxes et redevances.
- Le montant des redevances relatives au service d'eau potable diminue entre 2004 et 2006, cela est dû à la suppression du Fonds National de Développement des réseaux d'Adduction d'Eau potable.

	1996	1998	2000	2002	2004	2006	évolution 1996/2006	évolution 2004/2006
service AEP	1,05	1,12	1,15	1,20	1,28	1,37	30,5 %	6,9 %
TVA eau	0,06	0,06	0,06	0,07	0,07	0,07	27,6 %	5,8 %
redevances eau	0,09	0,08	0,07	0,08	0,08	0,08	-10,1 %	-5,3 %
part eau	1,19	1,25	1,29	1,34	1,43	1,52	27,4 %	6,1 %
service assainissement	0,72	0,77	0,82	0,90	0,97	1,08	48,9 %	11,3 %
TVA assainissement	0,05	0,05	0,05	0,06	0,06	0,06	29,6 %	8,3 %
redevance Pollution	0,25	0,28	0,28	0,28	0,27	0,29	14,7 %	7,6 %
part assainissement	1,03	1,10	1,15	1,24	1,30	1,43	39,6 %	10,5 %
total	2,22	2,35	2,44	2,58	2,73	2,95	33,0 %	8,2 %
inflation	-	1,9 %	2,2 %	3,6 %	4,2 %	3,4 %	16,0 %	3,4 %

2.3.4 Les plus fortes augmentations constatées

De nos enquêtes, nous avons retenu les plus fortes augmentations de prix :

33 communes ont connu une augmentation de prix supérieure à 20% entre 2004 et 2006.

La majorité d'entre elles ont réalisé des investissements importants tels que la mise en place d'un nouveau traitement de potabilisation ou d'une protection autour de la ressource ainsi que du renouvellement ou de l'extension de réseaux.

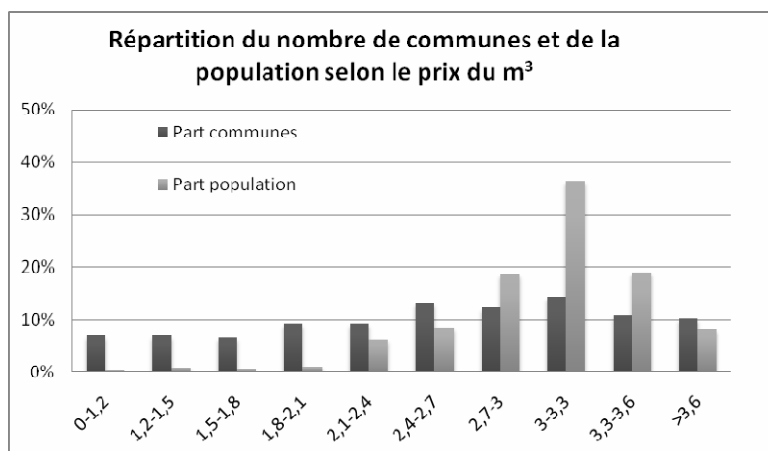
Les plus fortes augmentations de prix concernent les 4 communes ayant mis en place un service d'assainissement collectif ; leur prix du m³ d'eau a quasiment doublé.

2.4 LA DISPERSION DU PRIX DE L'EAU

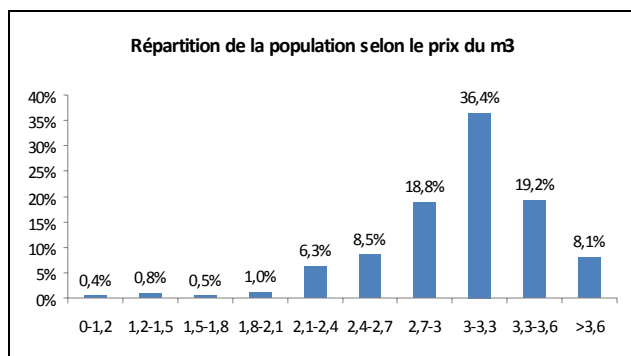
2.4.1 Des écarts de 1 à 10

Les prix observés sur les communes enquêtées vont de 0,45 € à 4,70 € le m³.

La dispersion fait apparaître un rapport de 1 à 10 entre le prix minimum et le prix maximum constatés sur l'échantillon. C'est légèrement inférieur au rapport observé lors des enquêtes précédentes qui était de 1 à 11.



Ce rapport se réduit à 3 lorsqu'on ne prend pas en compte les extrêmes c'est-à-dire les 10% de communes où le prix du m³ est le plus cher et les 10% de communes où le prix du m³ est le moins cher.



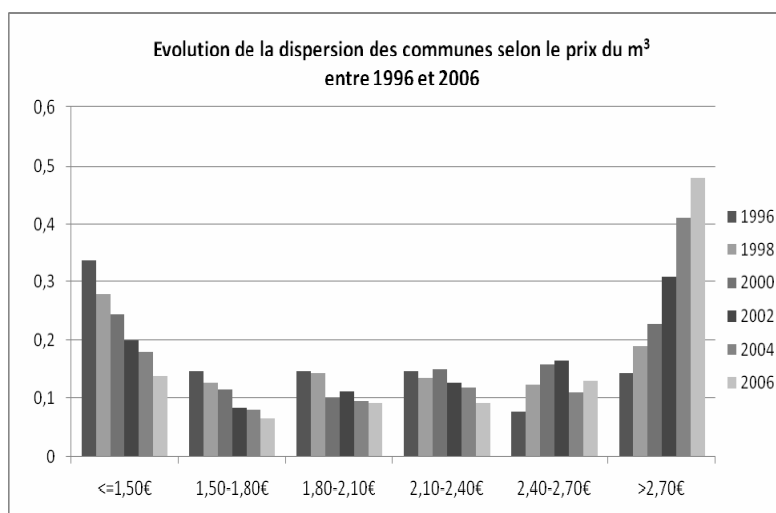
Près de 90% de la population de l'échantillon paient le m³ entre 2,10 € et 3,60 €.

Dans les extrêmes, à peine 3% de la population des communes enquêtées paie moins de 2,10 € par m³ d'eau et plus de 8% d'entre elles ont un prix de l'eau supérieur à 3,60 € le m³.

En 10 ans, l'évolution du prix de l'eau touche la majeure partie de la population :

En 2006, près de la moitié des communes de l'échantillon paient plus de 2,70 € le m³ d'eau alors qu'elles étaient moins de 15% en 1996.

Ceci équivaut en terme de population à près de 83% en 2006 contre seulement 28% en 1996.



2.4.2 Dispersion particulièrement forte pour les petites communes

Alors que le prix moyen de l'eau en Bourgogne avoisine les 3 €/m³ en 2006, un peu plus du tiers des communes (36%) affichent un prix au-dessus de cette moyenne, soit en fait les 2/3 de la population (64%).

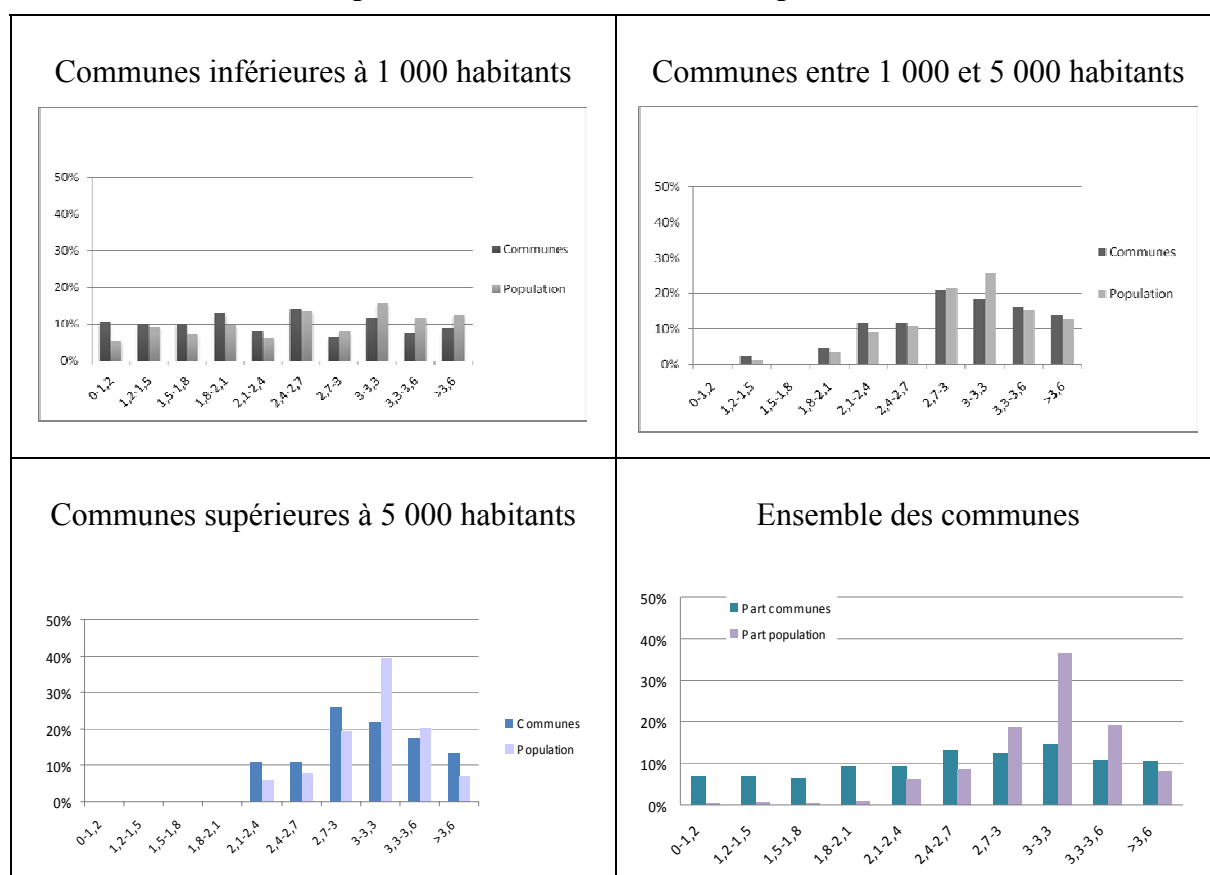
La dispersion des prix est très forte pour les communes ayant une population inférieure à 1 000 habitants. Aucune médiane ne se dégage vraiment dans la représentation graphique ci-dessous. Pour les 2 autres groupes de communes analysées, une médiane autour de 3 € apparaît plus nettement.

La proportion des communes au-dessus de 3 €/m³ est de :

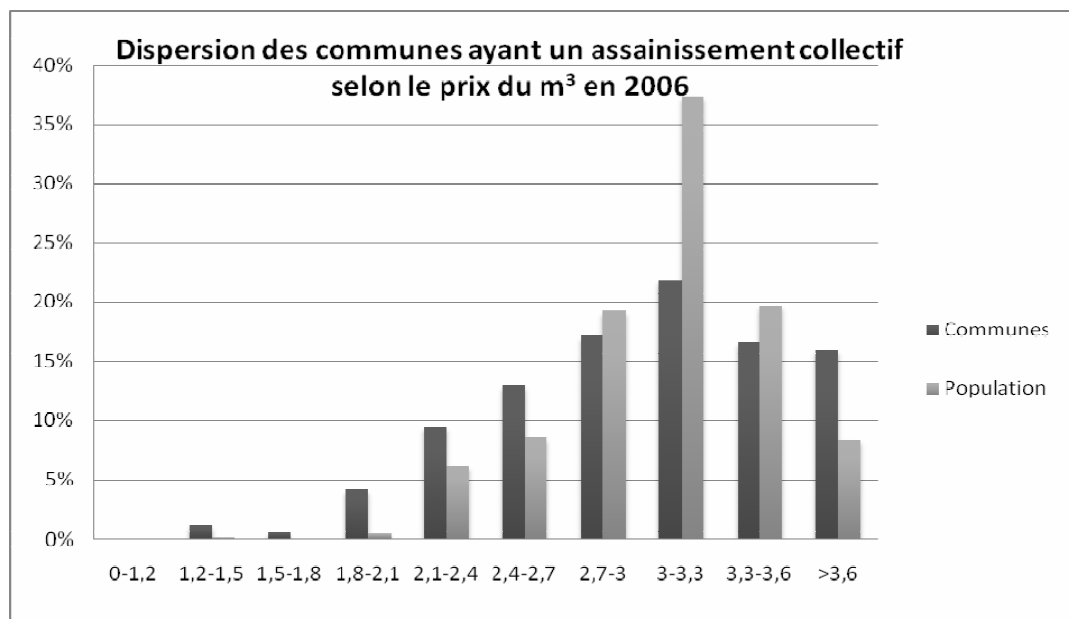
- 28% des communes de moins de 1 000 habitants,
- 49% des communes entre 1 000 et 5 000 habitants,
- 52% des communes de plus de 5 000 habitants.

A noter qu'aucune grosse commune de taille supérieure à 5 000 habitants n'a de prix inférieur à 2,10 € par m³ d'eau.

Dispersion des communes selon le prix du m³



2.4.3 Les écarts sont moindres quand il y a assainissement collectif



Lorsque les communes disposent d'un assainissement collectif, les prix de l'eau sont moins dispersés : le rapport entre le prix le plus bas constaté (1,42 €) et le plus élevé (4,70 €) passe de 1 à 3,3.

54% des communes ayant un assainissement collectif paient plus de 3 € le m³.

2.5 LE PRIX MOYEN DE L'EAU EN BOURGOGNE : CE QU'IL FAUT RETENIR

Le prix moyen analysé ici est celui d'une facture type de 120 m³/an.

En 2006, il est de 2,95 €/m³.

Il est composé pour 49% des coûts d'assainissement.

Il a subi une hausse de 8% entre 2004 et 2006,

essentiellement du fait de la hausse du coût d'assainissement.

Ce prix moyen masque une forte dispersion, de 1 à 10.

Mais cet écart se réduit lorsqu'on ne comptabilise que les communes disposant d'un assainissement.

C'est dorénavant le tiers des communes qui a un prix moyen supérieur à 3 €/m³, soit les 2/3 de la population.

3. QU'EST-CE QUI FAIT VARIER LE PRIX DE L'EAU ?

Afin de mieux comprendre les écarts constatés pour le prix de l'eau, intéressons-nous séparément à chacune de ses composantes : l'alimentation en eau potable (les 51% du prix), puis à l'assainissement (les 49 autres %).

Nous examinerons aussi la partie fixe du prix de l'eau, celle des abonnements, concernant soit l'eau potable, soit l'assainissement.

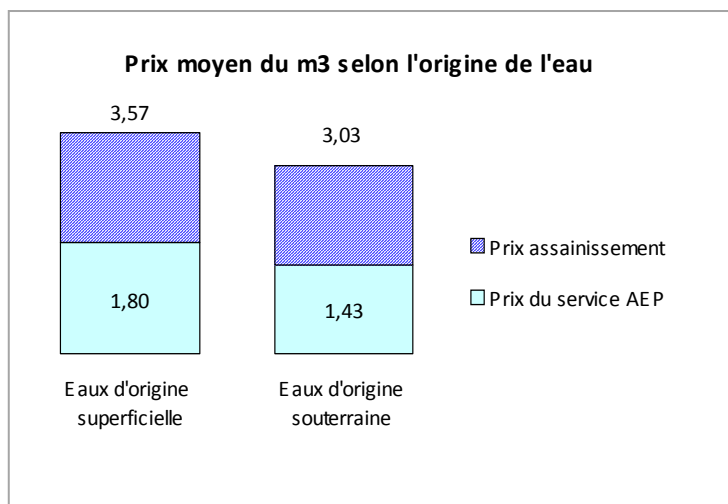
3.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.1.1 L'eau superficielle plus chère que l'eau souterraine

La Bourgogne est essentiellement alimentée par des eaux souterraines. Dans l'échantillon de l'enquête, seules 25 communes (soit 14% de la population) sont alimentées par des eaux d'origine superficielle.

L'eau superficielle est de 0,37 € plus chère que l'eau d'origine souterraine. La répercussion sur le prix global est de 0,50 € d'écart.

Du fait de leurs propriétés naturelles et de leur grande vulnérabilité, les eaux de surface nécessitent, pour être rendues potable, un traitement plus poussé et une surveillance plus grande que les nappes souterraines. Par ailleurs, les eaux de surface utilisées pour l'alimentation en eau potable proviennent souvent de retenues d'eau dont la gestion a un coût qui se répercute sur le prix de l'eau distribuée.



3.1.2 Des traitements de potabilisation variés

69% des communes ont renseigné le type de potabilisation.

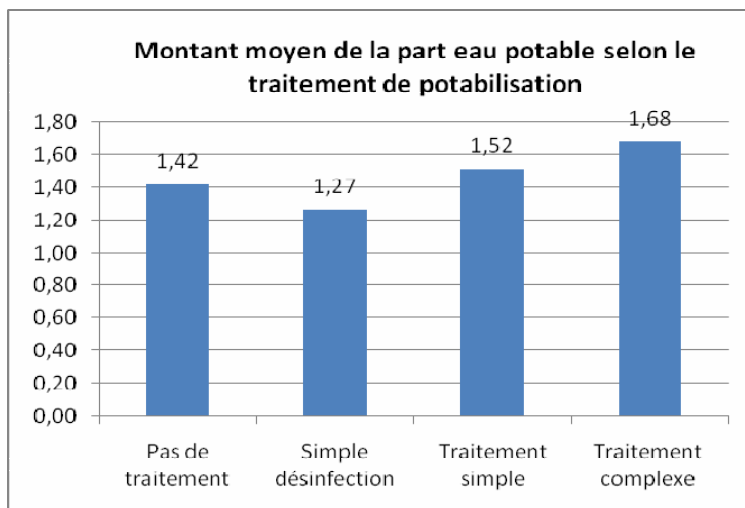
Un ensemble de procédés autres que la simple filtration ont été regroupés sous la dénomination « traitements complexes ».

Il s'agit principalement de coagulation, floculation, décantation avec filtration, ou de traitements avec membranes échangeuses ou filtrantes.

traitement de potabilisation	nombre de communes	prix moyen par m ³	part eau par m ³
pas de traitement	3	1,62 €	1,42 €
simple désinfection	102	2,86 €	1,27 €
traitement simple	28	3,08 €	1,52 €
traitement complexe	46	3,35 €	1,68 €

Seules 3 communes ont signalé ne pas avoir de traitement. Cet échantillon est trop réduit pour être représentatif d'un prix moyen.

Les traitements complexes coûtent 0,40 €/m³ de plus qu'une simple désinfection. L'écart de prix est semblable à celui dû à l'origine de l'eau.



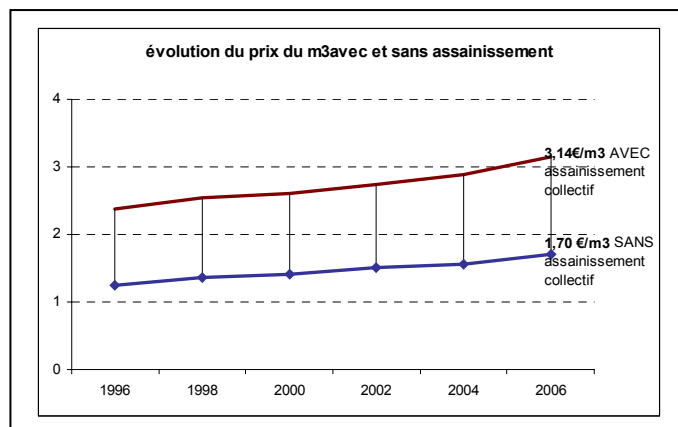
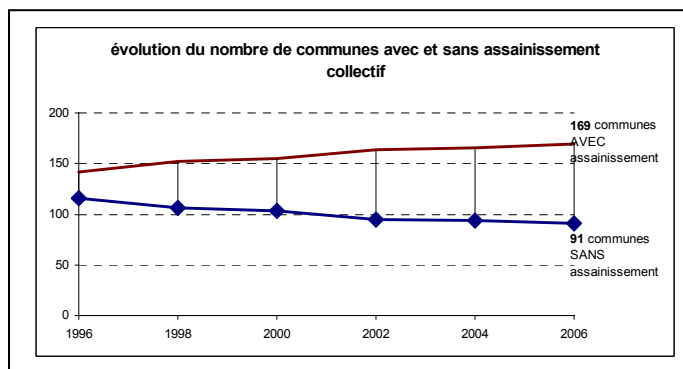
3.2 L'ASSAINISSEMENT

De nombreux facteurs peuvent influencer le coût d'un système d'assainissement collectif :

- Le type de traitement d'épuration nécessaire pour satisfaire les impératifs réglementaires,
- L'existence d'un réseau de collecte unitaire ou séparatif, la densité de l'habitat : ces questions ont été analysées plus particulièrement dans la dernière enquête de 2004. Nous en rappellerons ici les principales conclusions.

3.2.1 Avec l'assainissement collectif, le prix de l'eau double

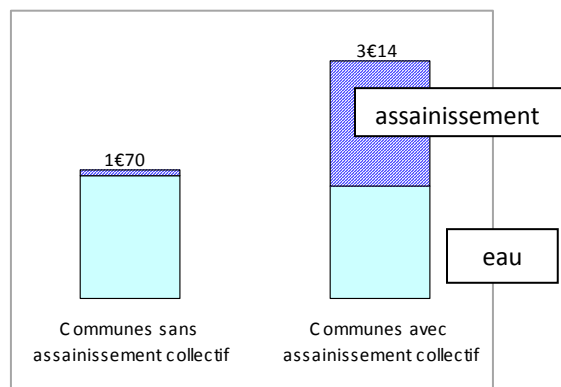
De plus en plus de communes se sont équipées d'un service de collecte et d'épuration des eaux usées au fil des années.



		1996	1998	2000	2002	2004	2006
Communes sans assainissement collectif	Nombre de communes	116	106	103	95	94	91
	Prix du m ³	1,25 €	1,36 €	1,41 €	1,51 €	1,56 e	1,70 €
	<i>Evolution</i>		8,1%	3,7%	7,2%	3,2%	9,0%
Communes avec assainissement collectif	Nombre de communes	142	152	155	164	166	169
	Prix du m ³	2,37 €	2,54 €	2,60 €	2,73 €	2,88 €	3,14 €
	<i>Evolution</i>		7,4%	2,3%	4,8%	5,7%	8,9%

Le prix varie du simple au double selon que la commune dispose ou non d'un assainissement collectif. Cependant, l'évolution du prix entre 2004 et 2006 a été semblable dans les 2 cas, + 9%.

Certaines communes ne disposant pas d'assainissement collectif paient néanmoins une redevance pollution auprès des agences de l'eau ou facturent de l'assainissement individuel, d'où l'existence d'une part assainissement dans le prix total de l'eau pour ce type de communes.

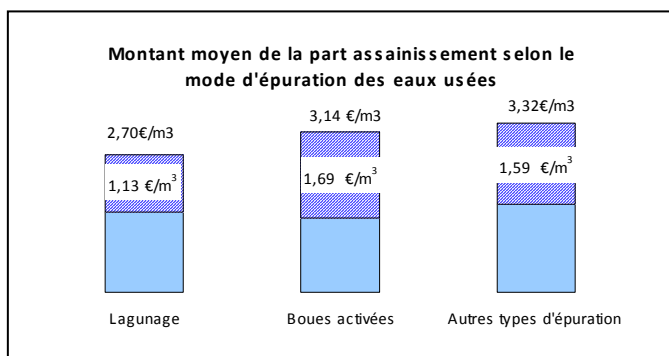


3.2.2 Le traitement des eaux usées

139 communes (soit 82% des communes ayant un assainissement collectif) ont renseigné le type de traitement des eaux usées.

type d'épuration	nombre de communes	population moyenne	prix	part assainissement
lagunage	38	539	2,70 €/m ³	1,13 €/m ³
boues activées	79	8 100	3,14 €/m ³	1,69 €/m ³
autres types d'épuration	22	4 113	3,32 €/m ³	1,59 €/m ³

L'épuration par boues activées est 0,56 €/m³ plus chère que le lagunage. Mais elle n'entraîne une augmentation du prix moyen que de 0,44 €/m³.



Sans surprise, c'est le lagunage qui donne le prix le plus bas.

Le lagunage n'est praticable que pour des communes de petite taille. Dans notre échantillon, la taille des communes ayant recours au lagunage va de 70 à 2 050 habitants.

Le traitement par boues activées est le mode le plus généralisé, utilisé par les grosses agglomérations comme Dijon et Sens, mais aussi par des plus petites comme Til-Châtel (819 hab.), Billy-sur-Oisy (400 hab.) ou La Chaume (136 hab.).

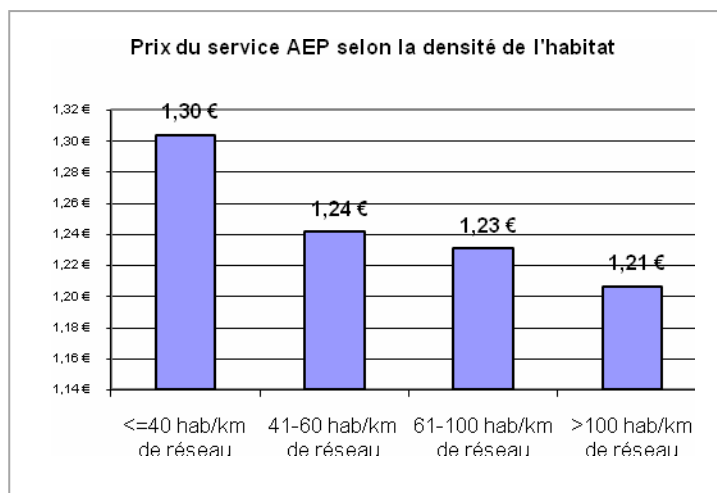
A travers l'analyse des réponses aux enquêtes, nous avons toutefois remarqué qu'il n'y avait pas toujours une bonne connaissance du type d'assainissement pratiqué par la commune.

3.2.3 Longueur de réseau et densité de population (résumé enquête 2004)

Les linéaires de réseaux sont très variables :

- en alimentation en eau potable, de 1 km à 528 km sur l'échantillon enquêté ;
- de 1 km à 407 km pour l'assainissement collectif.

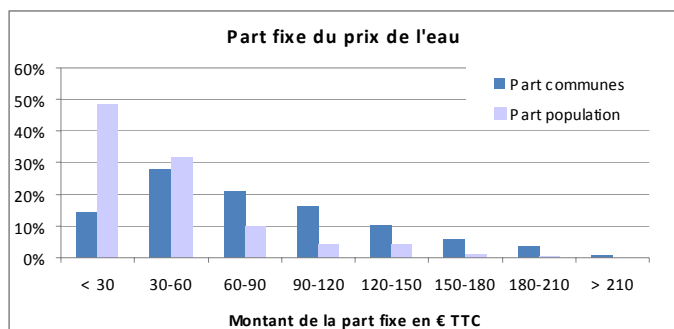
La densité de population, soit le nombre d'habitants par km de réseau, explique fortement le prix du service d'alimentation en eau potable.



3.3 ABONNEMENTS ET PRIX DE L'EAU

Dans le prix moyen, la partie fixe, hors TVA, représente 12% du prix moyen, à savoir :

- 0,075 €/m³ pour l'eau potable (soit 9% du coût de l'alimentation en eau potable)
- 0,29 €/m³ pour l'assainissement (soit 20% du coût de l'assainissement)

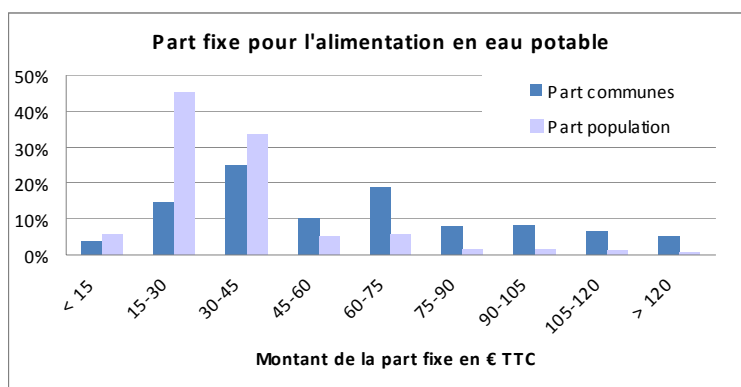


La pratique d'un abonnement, dans la tarification du service d'alimentation en eau potable et/ou du service d'assainissement est quasi générale.

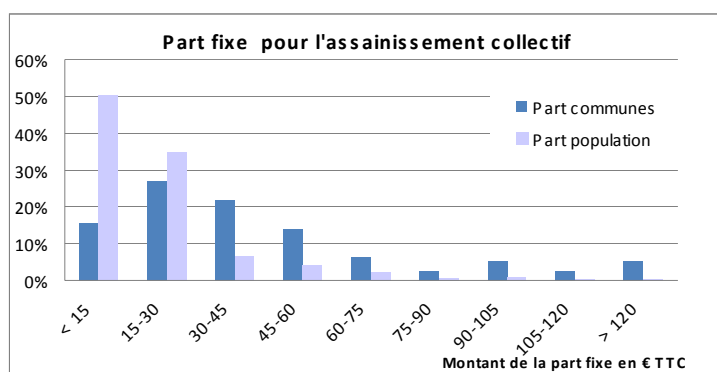
80% des communes de l'échantillon paient une partie fixe inférieure à 60 €. De grands écarts existent puisque la part fixe varie de 4,83 € à 255,44 €.

3.3.1 Part fixe de l'eau potable

Sur les 260 communes de l'échantillon, 255 facturent une part fixe pour la production et la distribution en eau potable. **Le prix moyen de la part fixe est de 32,62 € TTC.** Près de 80% de la population de l'échantillon paie une part fixe inférieure à 45 € par an.



3.3.2 Part fixe de l'assainissement

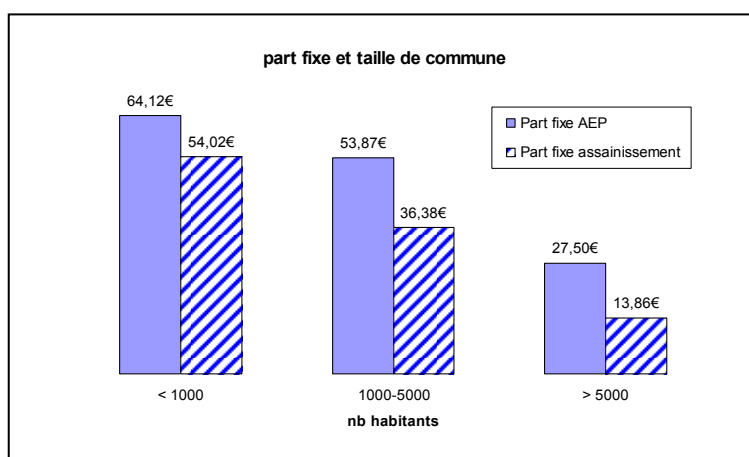


Sur les 169 communes qui facturent un assainissement collectif, 115 communes seulement appliquent dans leur tarification une part fixe. **Le prix moyen de la part fixe pour l'assainissement collectif est de 18,10 € TTC.** 85% des communes ayant un assainissement collectif paient une part fixe inférieure à 30 € par an.

3.3.3 Part fixe et taille de commune

Très nettement, les communes de petite taille ont des abonnements plus importants que les communes de plus de 5 000 habitants.

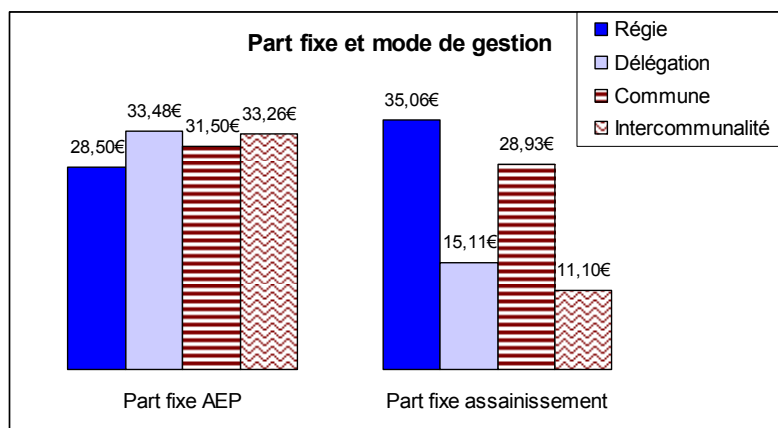
L'abonnement pour l'assainissement n'est pas systématique. Alors que toutes les communes enquêtées au-dessus de 1 000 habitants disposent de l'assainissement, les 2/3 seulement font apparaître un abonnement spécifique dans la facture d'eau.



3.3.4 Part fixe et mode de gestion

Pour l'abonnement en eau potable, les modes de gestion jouent peu.

Mais pour l'assainissement, la délégation et l'intercommunalité offrent des abonnements particulièrement bas.



3.4 EN RESUME, QU'EST-CE QUI FAIT VARIER LE PRIX DE L'EAU ?

L'équipement en assainissement collectif est la composante du prix de l'eau qui influe le plus sur le prix moyen de l'eau :

Avec l'assainissement collectif, le prix moyen double.

L'épuration par boues activées, mode d'assainissement le plus généralisé, coûte 0,56 €/m³ de plus que le lagunage, qui ne concerne que les communes inférieures à 2 000 habitants.

L'alimentation en eau potable provient principalement des eaux souterraines. Les communes alimentées en eaux superficielles, ont un prix de l'eau moyen supérieur de 0,50 €/m³ à celles qui puisent dans les eaux souterraines.

Le traitement de potabilisation est généralement une simple désinfection. Quand il y a traitement complexe, c'est 0,50 €/m³ de plus sur la facture d'eau par rapport à une simple désinfection.

Bien que pesant peu sur le prix de l'eau, la part fixe est très variable et plus élevée dans les communes de petite taille.

4. COMMENT LES COMMUNES GERENT-ELLES LE PRIX DE L'EAU ?

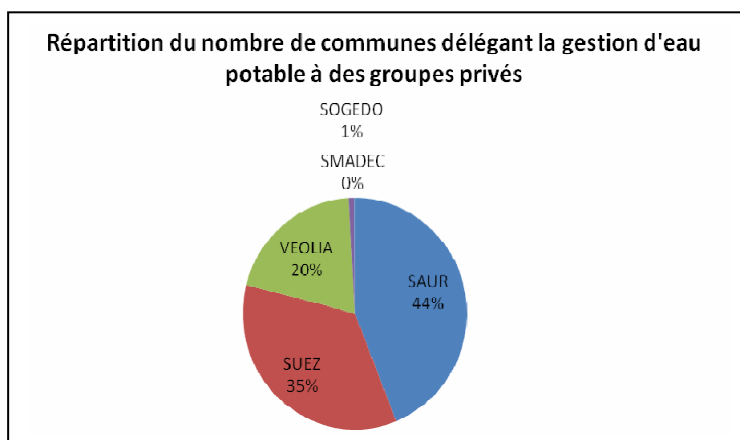
2 modes de gestion sont principalement pratiqués : la gestion en régie, par la structure elle-même, ou la gestion déléguée à un groupe privé.

Une commune peut choisir son mode de gestion à 3 niveaux et les combiner :

1. à l'échelon communal ou de l'intercommunalité ;
2. pour la partie alimentation eau potable : production et/ou la distribution de l'eau potable ;
3. pour la partie assainissement : collecte et/ou le traitement des eaux usées.

4.1 REGIE OU DELEGATION

Comme en 2004, une grande majorité des communes de Bourgogne délègue la gestion de l'alimentation en eau potable à un groupe privé : 62% des communes, soit 74% de la population. Pour le reste, il s'agit de gestion en régie, et très marginalement de formes privées. (données DDASS, ensemble des communes de Bourgogne)



A noter que des gestions privées ou associatives existent ponctuellement :

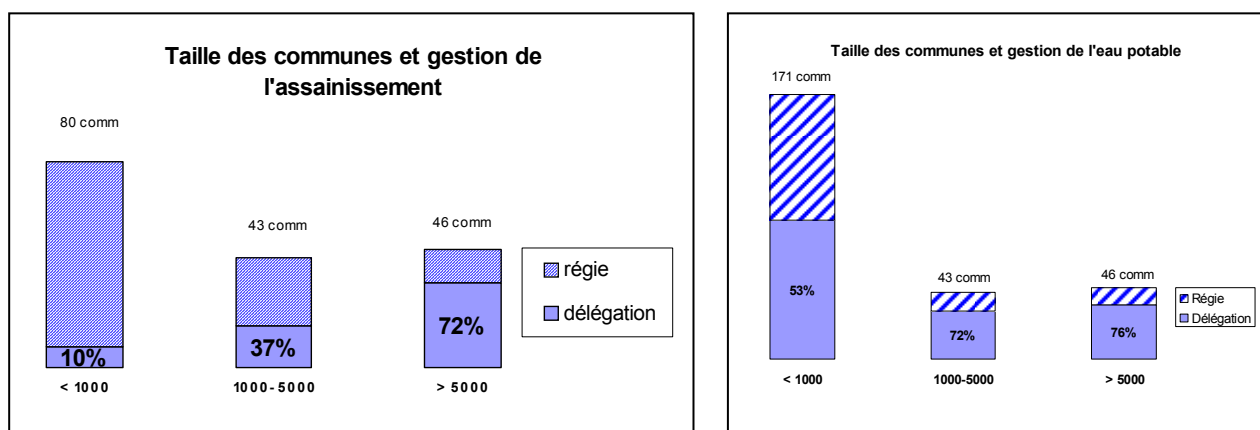
- Dans la Nièvre, 66 unités de gestion sont un mixte associatif + autre gestion ; 3 communes sont gérées en associatif seul (ces 3 communes sont comptabilisées comme régie dans nos statistiques.
- Dans la Saône-et-Loire, 9 unités de gestion sont en associatif et autre mode de gestion ; 1 seule unité est privée.
- En Côte d'Or, ce sont 7 unités de gestion qui sont privées.

4.1.1 Plus de délégation en Saône-et-Loire que dans la Nièvre

Département	Régie	Délégation
Côte d'Or	33 %	67 %
Nièvre	64 %	36 %
Saône-et-Loire	16 %	84 %
Yonne	57 %	43 %
Bourgogne	38 %	62 %

C'est la Saône-et-Loire qui a le plus recourt à la gestion déléguée : 84% des communes. C'est aussi le département qui est le plus en intercommunalité (voir plus loin).

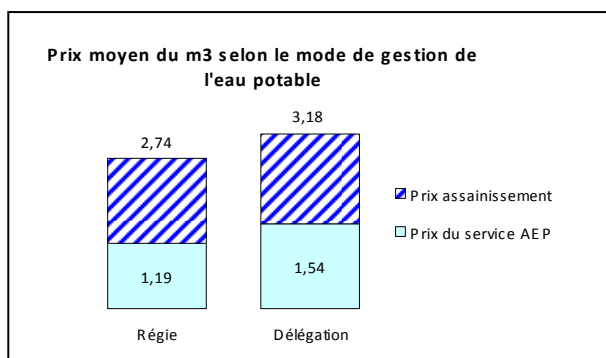
4.1.2 Plus les communes sont de taille importante, plus elles délèguent leur gestion



Les communes les plus importantes délèguent très fortement leur gestion surtout en assainissement. Plus la taille de la commune augmente et plus la proportion de communes en gestion déléguée est importante.

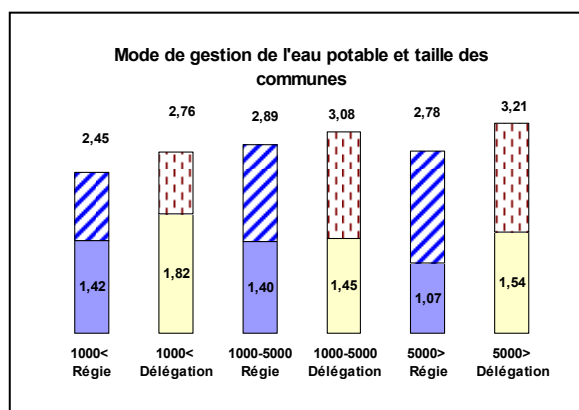
4.2 REGIE OU DELEGATION, POUR L'EAU POTABLE ET/OU POUR L'ASSAINISSEMENT

4.2.1 Le mode de gestion de l'eau potable



Lorsque la gestion de l'eau potable est déléguée, le prix de ce service est de **0,35 €/m³ plus cher qu'en régie**. L'impact sur la facture est un peu plus fort : **0,44 €/m³**.

L'effet « économie d'échelle » n'est cependant pas sensible. Il n'y a pas de gradient avec la taille de la commune.

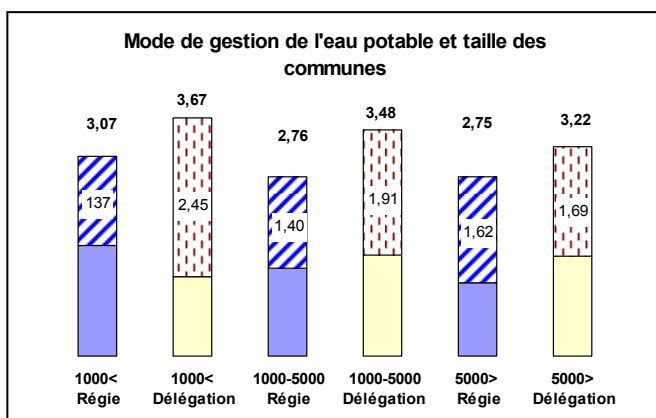
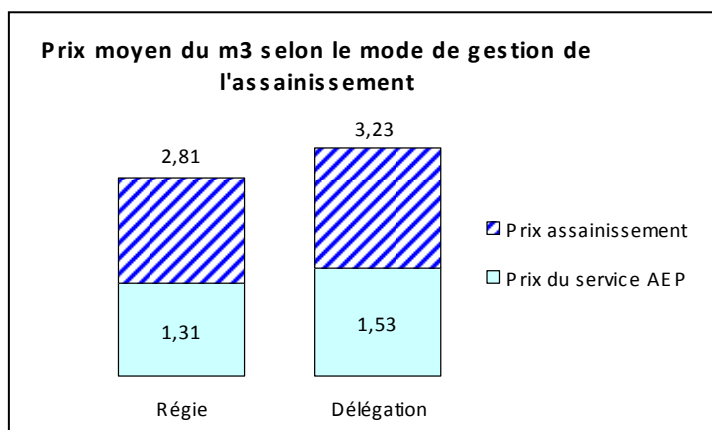


	régie eau potable		délégation eau potable		écart de prix délégation/ régie	
	prix moyen en €/m ³	part eau en €/m ³	prix moyen en €/m ³	part eau en €/m ³	prix moyen	part eau
< 1 000	2,45	1,42	2,76	1,82	13 %	29 %
1 000-5 000	2,89	1,40	3,08	1,45	7 %	3 %
> 5 000	2,78	1,07	3,21	1,54	16 %	44 %
ensemble	2,74	1,19	3,18	1,54	16 %	30 %

Les communes de plus de 5 000 habitants bénéficient d'une part eau relativement faible lorsque la gestion est en régie. On remarquera dans le chapitre suivant que c'est l'inverse pour l'assainissement.

4.2.2 Le mode de gestion de l'assainissement

Comme pour la gestion de l'eau potable, **les services délégués se traduisent sur la facture globale de l'eau par 0,38 €/m³ de plus que les services assurés en régie.** L'écart de prix du service d'assainissement est de 0,22 €/m³.



Hors toute considération de performance de service, la délégation de l'assainissement se traduit par un coût de l'assainissement plus élevé qu'en régie.

En fonction des tailles de communes, la différence sur la facture fluctue de 0,47 € à 0,72 €/m³.

	régie		délégation		écart de prix délégation/régie	
	prix moyen en €/m ³	part assain ^t en €/m ³	prix moyen en €/m ³	part assain ^t en €/m ³	prix moyen	part assain ^t
< 1 000	3,07	1,37	3,67	2,45	20 %	79 %
1 000-5 000	2,76	1,40	3,48	1,91	26 %	37 %
> 5 000	2,75	1,62	3,22	1,69	17 %	4 %
ensemble	2,81	1,52	3,24	1,70	15 %	12 %

La part assainissement dans la facture d'eau est croissante avec la taille des communes lorsque la gestion est en régie, et décroissante lorsque la gestion est en délégation.

NB : Pour l'assainissement, l'échantillon est plus faible (169 communes), d'où une différence de prix moyen.

Rappel : pour l'ensemble, le prix moyen est ramené à l'habitant.

4.2.3 Effet croisé

Les réponses à l'enquête révèlent que les communes simplifient au mieux leur mode de gestion : lorsque elles optent pour une gestion de l'eau potable en régie, l'assainissement est lui aussi en régie. Mais lorsqu'elles font le choix de la délégation pour l'eau potable, la moitié d'entre elles choisissent aussi la délégation pour l'assainissement.

Le m³ coûte en moyenne 0,44 € plus cher lorsque les gestions sont déléguées que lorsqu'elles sont en régie.

prix moyen		eau potable	
		régie	délégation
assainissement	régie	61 communes 2,82 €/m ³	51 communes 2,78 €/m ³
	délégation	3 communes 2,78 €/m ³	57 communes 3,24 €/m ³

4.2.4 Distinction collecte/traitement des eaux usées, production/distribution de l'eau potable

La distinction entre production et distribution de l'eau potable d'une part, collecte et traitement des eaux usées d'autre part, est rarement faite par les communes : seules 3 communes optent pour des gestions différentes en ce qui concerne les eaux usées.

(en Nombre de communes)		régie		délégation	
Assainissement	Eau potable	production	distribution	production	distribution
régie	collecte eaux usées	61	61	51	51
	traitement eaux usées	58	58	51	51
délégation	collecte eaux usées	0	0	57	57

De plus, ces distinctions entre distribution et production d'eau potable d'une part et collecte et le traitement des eaux usées d'autre part, ne révèlent aucune différence significative sur le prix moyen du m³ d'eau.

4.3 INTERCOMMUNALITE

1 540 communes de Bourgogne (75% des communes) appartiennent à une structure intercommunale pour la gestion de l'eau potable (données DDASS). Cela concerne 69% de la population.

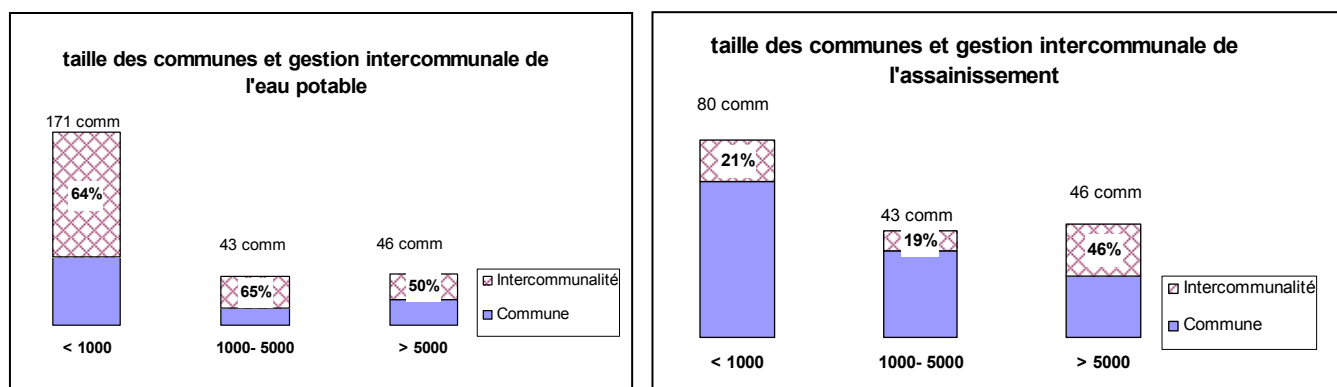
4.3.1 La gestion en intercommunalité de l'eau est très pratiquée

La proportion de communes regroupées en structures intercommunales pour la gestion du service d'alimentation en eau potable varie d'un département à l'autre :

- 90% des communes de Saône-et-Loire sont concernées,
- contre seulement 60% des communes de l'Yonne.

département	Gestion de l'alimentation en eau potable par	
	commune	intercommunalité
Côte d'Or	29 %	71 %
Nièvre	20 %	80 %
Saône-et-Loire	10 %	90 %
Yonne	40 %	60 %
Bourgogne	25 %	75 %

4.3.2 Gestion en intercommunalité et taille des communes



Alors que les communes de plus 5 000 habitants gèrent l'eau et l'assainissement aussi bien à l'échelon communal qu'en intercommunalité, les communes moyennes et petites ont une gestion intercommunale plus contrastée : les 2/3 d'entre elles laissent la gestion de l'eau potable à l'intercommunalité, et seulement 20% des communes délèguent à l'échelon intercommunal la gestion de l'assainissement.

4.3.3 Eau potable et intercommunalité : pas d'effet sur la facture

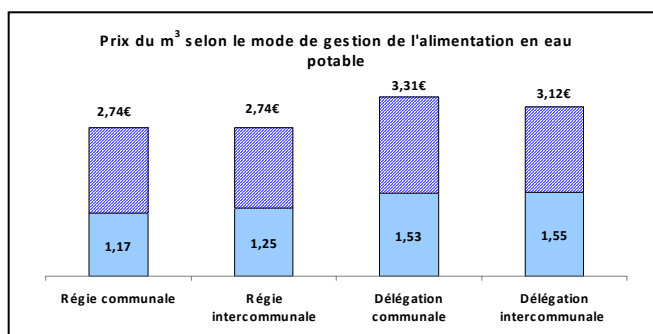
gestion de l'eau potable	régie	délégation	total
communal	64 communes 2,74 €/m ³	36 communes 3,31 €/m ³	100 communes 3,12 €/m ³
intercommunal	39 communes 2,74 €/m ³	121 communes 3,12 €/m ³	160 communes 3,09 €/m ³
total	103 communes 2,74 €/m ³	157 communes 3,18 €/m ³	

Lorsque les communes ne gèrent pas l'eau potable en intercommunalité, elles le font majoritairement en régie (les 2/3 d'entre elles).

A l'inverse, en intercommunalité, c'est la délégation qui est la plus fréquente.

Par rapport à 2004, l'écart de prix entre une gestion intercommunale et une gestion communale s'amenuise dans le cas de la régie et encore plus dans celui de la délégation.

La gestion de l'eau potable en intercommunalité n'entraîne pas d'effet notable sur le prix de l'eau.

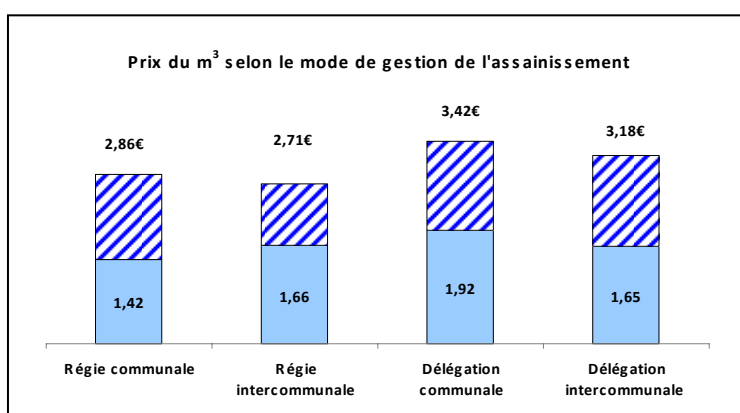


4.3.4 Assainissement et intercommunalité : une économie dans le cas de la délégation

Pour la gestion de l'assainissement, la moitié des communes ont opté pour la régie à l'échelon communal.

C'est ce qui donne la part assainissement la plus faible. Rappelons que pour la gestion de l'eau potable, c'est plutôt la délégation intercommunale qui est la plus pratiquée.

gestion de l'assainissement	régie	délégation	total
communal	87 communes 2,86 €/m ³	27 communes 3,42 €/m ³	114 communes 3,15 €/m ³
intercommunal	22 communes 2,71 €/m ³	33 communes 3,18 €/m ³	55 communes 3,13 €/m ³
total	109 communes 2,81 €/m ³	60 communes 3,23 €/m ³	



Comme pour l'eau potable, la gestion de l'assainissement en intercommunalité influe faiblement sur la facture d'eau.

En moyenne, la facture d'eau est inférieure de 0,24 €/m³ lorsque l'assainissement est géré en intercommunalité et est délégué.

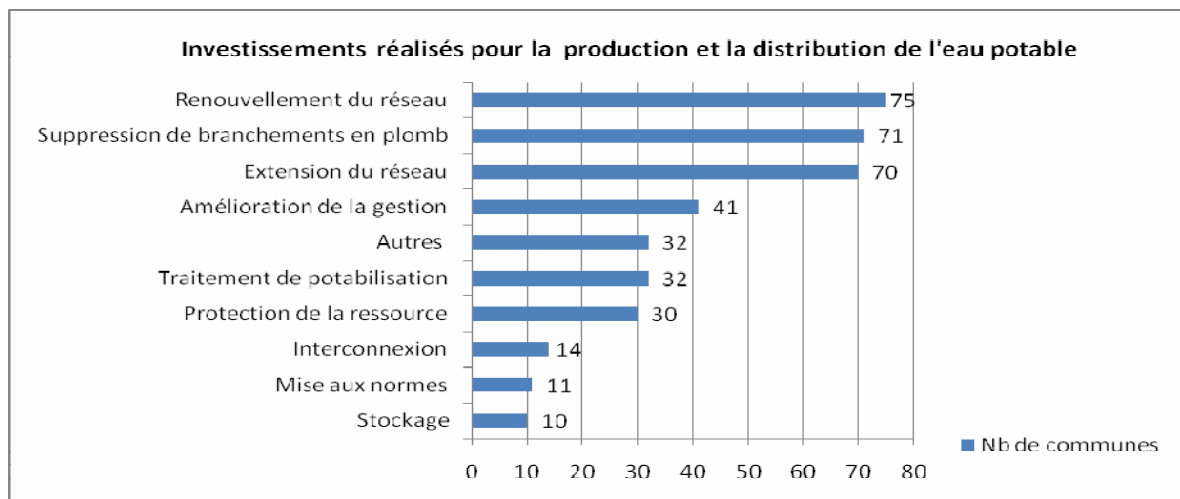
Lorsqu'il y a délégation des services, aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement, on observe dans le cas de la gestion en intercommunalité un prix inférieur de l'ordre d'une vingtaine de centimes d'euros sur la facture moyenne d'eau.

4.4 LES INVESTISSEMENTS

4.4.1 Les investissements réalisés pour la production et la distribution de l'eau potable

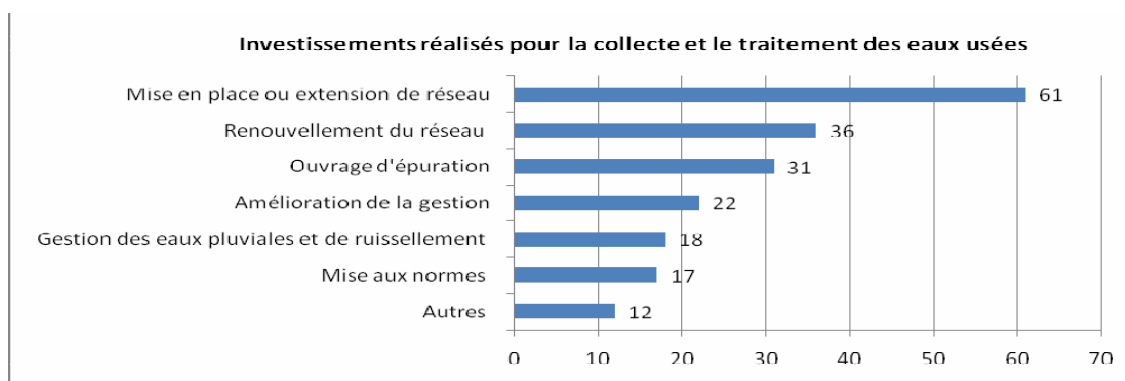
- 86% des communes questionnées ont renseigné les enquêtes sur les investissements réalisés entre 2004 et 2006 concernant l'alimentation en eau potable. 64% d'entre elles ont effectué des investissements.
- Le premier poste d'investissements reste, comme en 2004, le renouvellement de réseaux.

- Le deuxième poste d'investissements, la suppression de branchements en plomb intervient le plus souvent lors des travaux de renouvellement de réseaux. Lors de l'enquête 2004, 75 communes ayant répondu aux questions sur les branchements en plomb avaient programmé des travaux pour leur suppression. Depuis, 71 communes ont effectivement effectué ces travaux.



4.4.2 Les investissements réalisés pour la collecte et le traitement des eaux usées

- 57 % des communes enquêtées ont renseigné les questions relatives aux investissements réalisés entre 2004 et 2006 concernant l'assainissement. 68% d'entre elles ont effectué des investissements.
- Le premier poste d'investissements est la mise en place ou l'extension de réseau tout comme en 2004.



4.5 LA GESTION DU PRIX DE L'EAU PAR LES COMMUNES : EN RESUME

Si la facture d'eau apparaît complexe, sa gestion peut l'être aussi. Même si quelques modes de gestion privée ou associative existent, on distingue principalement 2 modes de gestion : en régie ou en délégation.

Au vu des résultats de l'enquête 2006, on s'aperçoit que **les communes ne complexifient pas leur mode de gestion** :

62% des communes optent pour la délégation de l'alimentation en eau potable. C'est surtout vrai pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Lorsque les communes font le choix de la régie pour la gestion de l'eau potable, elles gèrent aussi l'assainissement en régie.

Mais lorsqu'il y a délégation de la gestion de l'eau potable, la moitié des communes gardent la gestion de l'assainissement en régie.

La délégation a un coût :

+ 0,35 € pour le service eau potable.

+ 0,38 € pour le service assainissement, par rapport à la régie.

La facture d'eau est au plus haut – 3,24 €/m³ – lorsque les 2 gestions sont déléguées.

Mais lorsque les 2 modes de gestion ne sont pas les mêmes, le prix moyen de l'eau est plus faible : 2,78 €/m³.

Ceci sans tenir compte des différences de service ni de leur performance, des différences d'historique, d'équipement ou de situation géographique des communes.

La gestion en intercommunalité semble diminuer le coût de la délégation, notamment pour l'assainissement :

L'économie est de 0,24 €/m³.

Les 2/3 des communes ont réalisé des investissements entre 2004 et 2006 :

Pour l'eau potable, c'est essentiellement le renouvellement et l'extension du réseau, ainsi que la suppression des branchements en plomb.

Pour l'assainissement, les investissements ont porté principalement sur la mise en place et l'extension du réseau.

5. PAR TAILLE DE COMMUNE, COMMENT VARIE LE PRIX DE L'EAU ?

5.1 RAPPELS DE QUELQUES POINTS D'ANALYSE

De l'analyse précédente, il ressort parfois un effet de la taille des communes sur une des composantes du prix de l'eau :

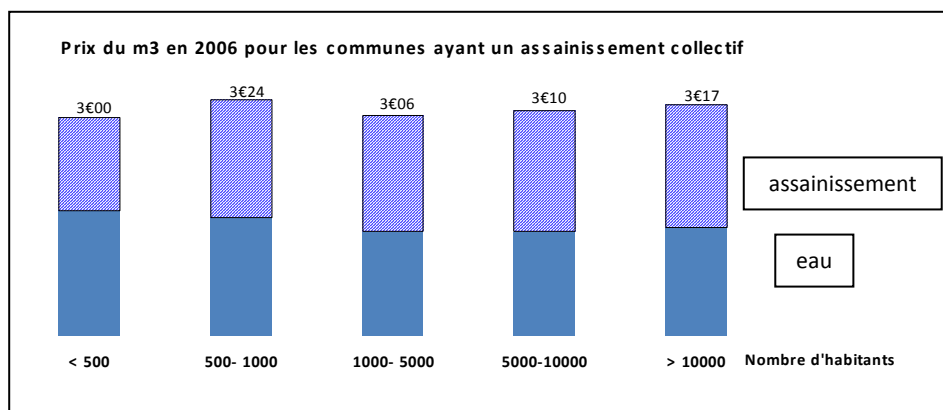
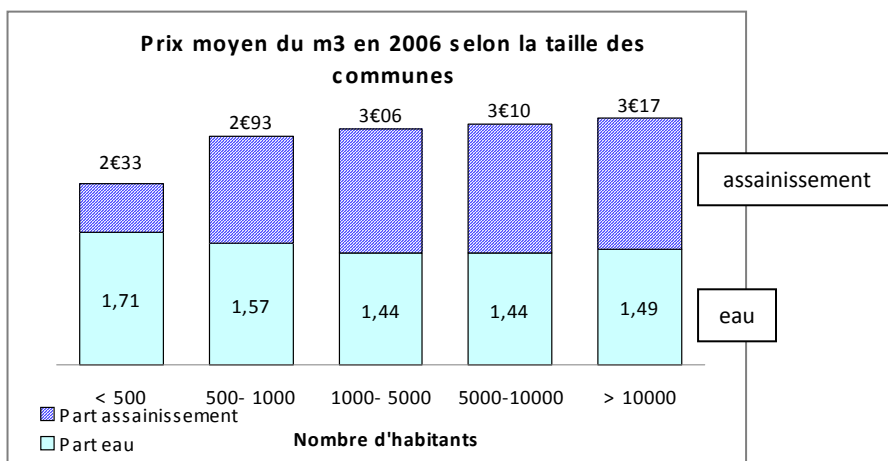
- La dispersion du prix de l'eau est très forte pour les communes de moins de 1 000 habitants.
- Plus de la moitié des communes de plus de 5 000 habitants ont un prix de l'eau supérieur à 3 €/m³.
- Plus la densité d'habitants au km de réseau est forte, plus le coût du service d'alimentation en eau potable est bas.
- Les communes de petite taille ont des abonnements « eau potable » et « assainissement » plus importants que celles de plus de 5 000 habitants.

5.2 PAS DE REELLE DIFFERENCE DE PRIX ENTRE TAILLES DE COMMUNES

5.2.1 Seul l'assainissement fait la différence

Les prix moyens n'augmentent pratiquement pas avec la taille de la commune, à l'exception des communes de moins de 500 habitants.

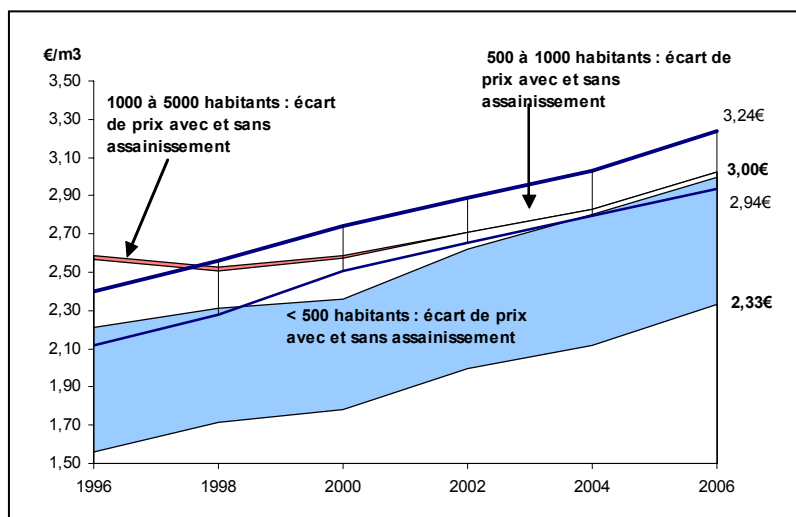
En effet, seulement 37% des communes de moins de 500 habitants sont dotées d'un service d'assainissement collectif, ce qui explique la très faible part de l'assainissement et l'écart de prix avec les autres types de communes.



Lorsque les communes disposent d'un service d'assainissement collectif, les factures d'eau se nivellent, quelle que soit la taille de la commune.

5.2.2 Coût de l'assainissement : y a-t-il des économies d'échelle ?

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont équipées d'assainissement. A partir de 2000, la totalité des communes enquêtées de 1 000 à 5 000 habitants étaient équipées.



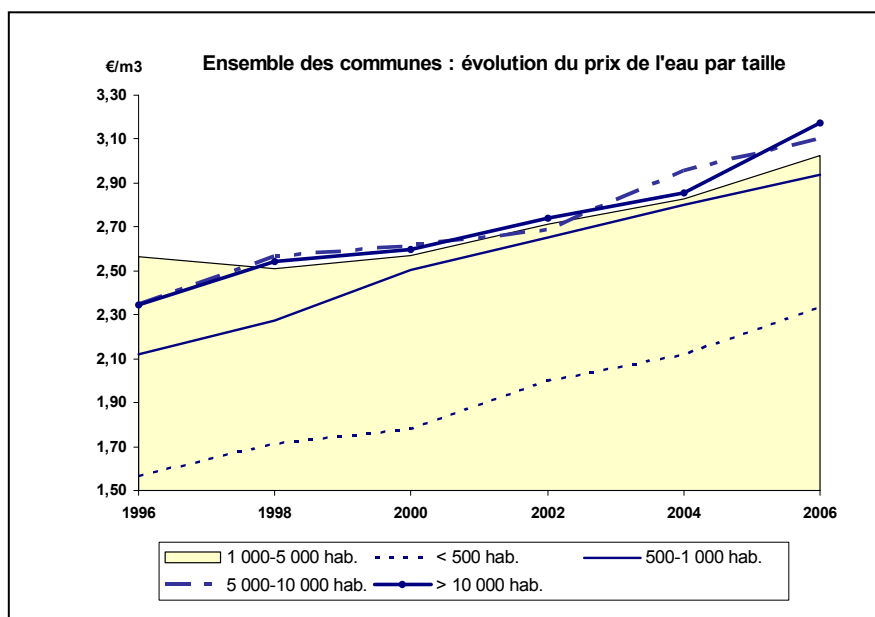
Pour les communes de taille inférieure à 1 000 habitants :

- L'impact de l'équipement sur la facture d'eau est nettement plus élevé pour les communes de moins de 500 habitants, que pour celles de 500 à 1 000 habitants : 0,67 €/m³ contre 0,30 €/m³ en 2006.

Ces écarts sont plus ou moins constants au fil des années.

5.3 QUELLE EVOLUTION DE PRIX PAR TAILLE DE COMMUNES ?

Les communes ayant connu les hausses les plus fortes entre 2004 et 2006 sont celles de plus de 10 000 habitants. Les communes de 5 000 à 10 000 habitants avaient amorcé cette hausse 2 ans plus tôt.



5.4 DES GESTIONS DIFFÉRENTES SELON LA TAILLE DES COMMUNES ?

5.4.1 Régie et délégation

En ce qui concerne le mode de gestion, nous avons vu que :

- Plus les communes sont de taille importante, plus elles délèguent leur gestion, davantage pour l'eau potable que pour l'assainissement.
- Le coût de la gestion de l'eau en régie décroît légèrement quand la taille des communes augmente.
- Lorsque la gestion de l'assainissement est déléguée, son coût augmente avec la taille de la commune.

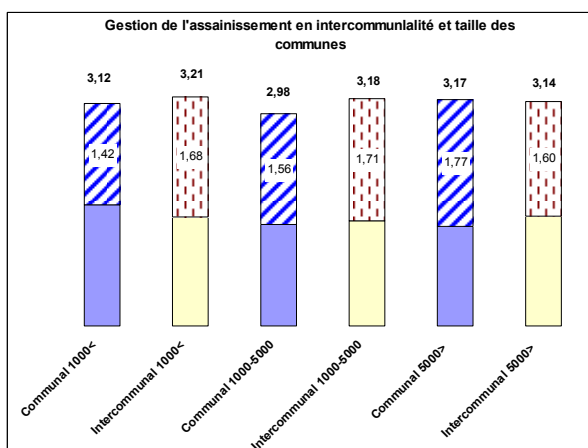
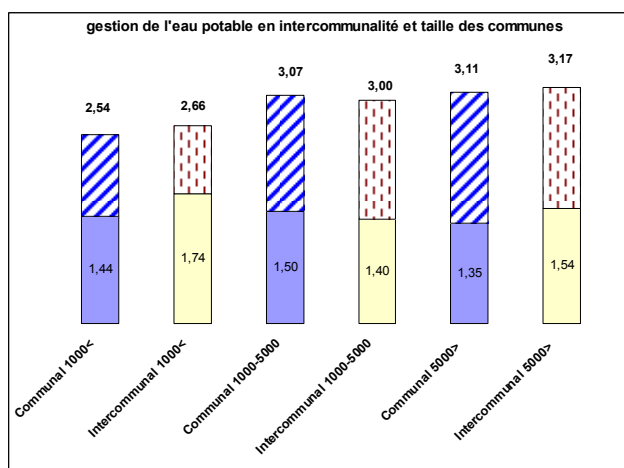
Hors considération de type et de performance de service rendu, la gestion déléguée a un coût qui se traduit sur la facture d'eau par quelque 40 centimes du m³ de différence. Ceci, quelle que soit la taille de la commune.

A noter toutefois un écart faible pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants, lorsque la différence de gestion porte sur l'eau potable.

écart sur la facture d'eau Délégation-Régie	< 1 000 hab.	1 000 à 5 000 hab.	> 5 000 hab.
pour l'eau potable	+0,31 €/m ³	+0,19 €/m ³	0,43 €/m ³
pour l'assainissement	+0,60 €/m ³	+0,72 €/m ³	0,38 €/m ³

5.4.2 Intercommunalité

Lorsqu'on examine par taille de communes si la gestion en intercommunalité a un coût sur la facture d'eau, rien n'apparaît de façon significative. Les différences n'excèdent pas 20 centimes d'euros sur la facture de l'eau.



6. ZOOM SUR LES SPANC

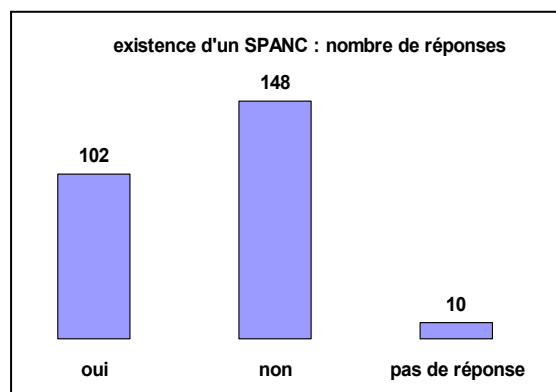
L'obligation de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif a été repoussé de décembre 2005 à 2012.

Cependant, de nombreuses communes sont déjà engagées dans le processus de construction de ce service.

6.1 DES ETATS D'AVANCEMENT DIVERS

A la question « *existe-t-il un service d'assainissement non collectif ?* », 250 communes sur 260 ont répondu, souvent après un rappel téléphonique. Nous avons constaté que le terme SPANC est plus explicite qu'« assainissement non collectif ».

Avec les commentaires collectés, nous avons également constaté que les communes avaient répondu soit par oui soit par non alors que le SPANC était en cours d'élaboration, et ce, quelle que soit la phase de finalisation.



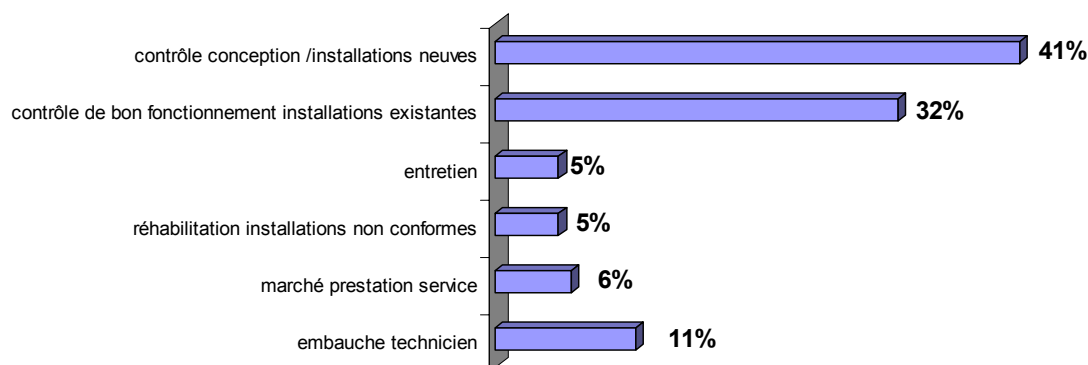
L'analyse des commentaires donne une indication de l'état d'avancement du service :

- 6% sont peu ou pas concernés ;
- 6% sont à l'état de projet ou de discussion ;
- 12% sont en phase d'enquête ou de consultation ;
- 17% étudient le zonage ;
- 18% étudient le mode de gestion ;
- 23% sont en cours d'achèvement (finalisation des travaux, mise en place des contrôles) ;
- 17% appartiennent à des SPANC voisins, ou l'étudient en communauté de communes ou d'agglomération.

De nombreuses communes de Bourgogne sont déjà engagées dans le processus de construction de SPANC et de sensibilisation de leur public. 30% des communes enquêtées ont mis en place un tel service. Parmi celles qui n'en disposent pas encore, la moitié sont à un stade ou à un autre de la mise en œuvre. Celle-ci se fait en intercommunalité pour 17% des communes. Le mode de régie est privilégié, rarement avec une prestation de service extérieur, mais plus souvent avec une embauche de technicien en intercommunalité. Parmi les 80 communes ayant un SPANC effectif en 2006, 6 seulement envisagent d'intervenir sur l'entretien, 7 sur la réhabilitation.

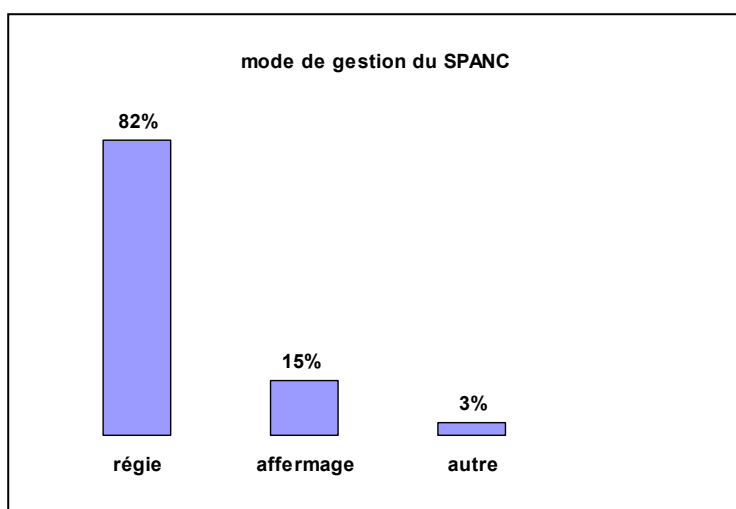
6.2 LES PRESTATIONS ASSUREES ET LE CHOIX DU MODE DE GESTION

répartition des réponses des communes ayant répondu à l'enquête



Les contrôles doivent intervenir à 2 niveaux : soit pour la conception d'installations neuves, soit pour assurer le bon fonctionnement d'installations existantes.

Près de la moitié des SPANC vont concerner des installations neuves. Pour les communes choisissant la gestion en régie, cela se traduit par la formation d'un agent déjà en place, ou l'embauche d'un technicien.



Les communes s'orientent assez nettement vers une gestion en régie.

7. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En 2006, le prix moyen de l'eau en Bourgogne a été de 2,95 €/m³, soit une facture annuelle de 354 € pour une consommation de 120 m³ par an, plaçant la région proche de la moyenne nationale. La facture se répartit presque à parts égales entre l'approvisionnement en eau potable (51%) et l'assainissement (49%).

Le prix de l'eau a augmenté au cours des 10 dernières années de 33%. C'est le double de l'inflation. La hausse globale de la facture d'eau s'explique en grande partie par l'augmentation du prix de l'assainissement.

83% de la facture moyenne d'eau couvrent le coût des services locaux.

Autour du prix moyen de l'eau de 2,95€/m³, les prix sont très variables. Le prix le plus élevé est 11 fois supérieur au prix le plus bas : des écarts de prix qui peuvent cacher des qualités de service inégales.

L'arrêté du 6 août 2007 détermine les modalités de plafonnement de la part fixe des factures d'eau type de 120 m³. Elle sera plafonnée à 40% à compter de septembre 2009, puis à 30% à compter du 1^{er} janvier 2012. Dans l'échantillon de communes enquêtées, les communes de plus de 3 000 habitants étant toutes au-dessous de 30%, elles ne seront pas concernées. En revanche, pour les communes de moins de 2 500 habitants, les pourcentages de la part fixe globale par rapport au prix moyen de l'eau, sont disparates : 7% des communes enquêtées ont un taux supérieur à 50%, 11% un taux compris entre 40 et 50%, et 22% entre 30 et 40%.

Selon le mode de gestion retenu, les modalités de fixation du prix ne sont pas les mêmes. Lorsque les services de l'eau sont gérés en régie, le prix moyen de l'eau est de 2,82 €/m³, alors qu'il est de 3,24 €/m³ lorsqu'il y a délégation complète. Ces écarts sont à nuancer par service et par taille de communes. Ils ne tiennent pas compte de la qualité des services rendus. Dans le cas de l'assainissement des petites communes, le coût de la délégation est nettement supérieur à celui de la régie.

La facture d'eau est complexe et il est parfois difficile de comparer, d'une commune à l'autre, les services que recouvrent les coûts affichés.

Une meilleure lisibilité est nécessaire, tant pour le consommateur-citoyen que pour les communes. C'est dans cette optique que seront redéfinies en 2008 les redevances prélèvement et pollution des agences de l'eau, et qu'apparaîtront les indicateurs de performance dans le rapport rédigé annuellement par les communes, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Description de l'échantillon

Représentativité par taille des communes

Echantillon Taille des communes	Nb communes recensées récemment (classement 2004)	Nb communes recensées (classement 1999)	Nb communes échantillon		Pop 1999 communes recensées	Pop 1999 échantillon	
< 500	80	81	134	60,4%	18 712	29 876	62,6%
500-1 000	17	17	37	45,9%	11 952	26 765	44,7%
1 000-3 500	20	19	39	48,7%	33 715	67 634	49,8%
3 500-5 000	4	4	4	100,0%	17 936	17 936	100,0%
5 000-10 000	17	17	30	56,7%	115 627	204 759	56,5%
> 10 000	9	9	16	56,3%	408 926	495 561	82,5%
Totaux	147	147	260	56,5%	606 868	842 531	72,0%

BOURGOGNE	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
<= 1 000 habitants	1 789	87%	522 173	32%
1 000 – 5 000 habitants	210	10%	387 574	24%
> 5 000 habitants	46	2%	700 320	43%
TOTAL	2045	100%	1 610 067	100%

Source : INSEE (RGP 99)

Représentativité par mode de gestion du service AEP

ECHANTILLON	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Gestion en régie	103	40%	146 348	17%
Gestion déléguée	157	60%	696 183	83%
TOTAL	259	100%	842 531	100%

BOURGOGNE 2002	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Gestion en régie	784	38%	415 312	26%
Gestion déléguée	1 261	62%	1 194 755	74%
TOTAL	2 045	100%	1 610 067	100%

Source : DDASS 21, DDASS 71, DDASS 89, Conseil général de la Nièvre

Evolution du mode de gestion des services d'alimentation en eau potable (échantillons enquêtés)

(Nb de communes)	1996	1998	2000	2002	2004	2006
Régie			98	98	97	103
Délégation			160	161	163	157
Commune					100	100
Intercommunalité					160	160

Représentativité par bassin hydrographique

ECHANTILLON	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Loire – Bretagne	52	20%	214 645	26%
Rhône – Méditerranée – Corse	105	40%	465 286	55%
Seine – Normandie	103	40%	162 600	19%
TOTAL	260	100%	842 531	100%

BOURGOGNE	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Loire – Bretagne	395	19%	416 054	26%
Rhône – Méditerranée – Corse	766	37%	746 825	46%
Seine – Normandie	884	43%	447 188	28%
TOTAL	2045	100%	1 610 067	100%

Représentativité par département

ECHANTILLON	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Côte d'Or	86	33%	316 982	38%
Nièvre	27	10%	94 793	11%
Saône-et-Loire	78	30%	291 160	34%
Yonne	69	27%	139 596	17%
TOTAL	259	100%	842 531	100%

BOURGOGNE	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Côte d'Or	707	35%	506 755	31%
Nièvre	312	15%	225 198	14%
Saône-et-Loire	573	28%	544 893	34%
Yonne	453	22%	333 221	21%
TOTAL	2045	100%	1 610 067	100%

Annexe 2 : Liste des communes enquêtées

R_CODEINSEE	C_NOM	C_POP99
2621102181	CLOMOT	123
2621105010	ALOXE-CORTON	172
2621105037	AUXEY-DURESSES	367
2621105092	BOUILLAND	168
2621105412	MEURSAULT	1598
2621105590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	1422
2621106173	CHOREY	516
2621119102	BRAZEY-EN-MORVAN	156
2621119703	VILLIERS-EN-MORVAN	48
2621123050	BAUBIGNY	252
2621123461	NOLAY	1547
2621123582	SANTENAY	904
2621124017	ARCENANT	451
2621124186	COMBLANCHIEN	633
2621124194	CORGOLOIN	900
2621124464	NUITS-SAINT-GEORGES	5573
2621124698	VILLERS-LA-FAYE	406
2621126382	MARCILLY-OGNY	189
2621126630	THOISY-LE-DESERT	163
2621129031	AUBIGNY-EN-PLAINE	319
2621129103	BRAZEY-EN-PLAINE	2457
2621134607	SEURRE	2666
2621198054	BEAUNE	21923
2621203038	AUXONNE	7154
2621209540	SAINT-APOLLINAIRE	5025
2621210021	ARC-SUR-TILLE	2332
2621210171	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	10141
2621210515	QUETIGNY	9410
2621213094	BOURBERAIN	278
2621213503	POUILLY-SUR-VINGEANNE	92
2621214292	GENLIS	5257
2621215110	BROCHON	691
2621215228	DETAIN-ET-BRUANT	107
2621215263	FENAY	1340
2621216220	CUSSEY-LES-FORGES	115
2621217317	IS-SUR-TILLE	3926
2621217383	MARCILLY-SUR-TILLE	1432
2621217638	TIL-CHATEL	819
2621217702	VILLEY-SUR-TILLE	277
2621220056	BEIRE-LE-CHATEL	620
2621220071	BEZE	632
2621220146	CHARMES	108
2621225076	BINGES	581
2621225180	CLERY	136
2621225624	TELLECEY	134

R_CODEINSEE	C_NOM	C_POP99
2621230338	LAMARGELLE	145
2621230479	PELLEREY	103
2621230648	TURCEY	171
2621230705	VILLOTTE-SAINT-SEINE	74
2621232096	BOUSSENOIS	111
2621232472	ORVILLE	214
2621232599	SELONGEY	2233
2621232665	VERNOIS-LES-VESVRES	189
2621235081	BLAISY-HAUT	104
2621235539	SAINT-ANTHOT	44
2621238355	LONGVIC	9017
2621238390	MARSANNAY-LA-COTE	5211
2621243278	FONTAINE-LES-DIJON	8878
2621243485	PLOMBIERES-LES-DIJON	2491
2621243617	TALANT	12176
2621297166	CHENOVE	16257
2621299231	DIJON	149867
2621301004	AIGNAY-LE-DUC	402
2621301549	SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	102
2621304043	BAIGNEUX-LES-JUIFS	271
2621308154	CHATILLON-SUR-SEINE	6269
2621308165	CHEMIN-D'AISEY	70
2621308393	MASSINGY	150
2621308435	MONTLIOT-ET-COURCELLES	278
2621318343	LARREY	67
2621321425	MONTBARD	6300
2621322058	BELAN-SUR-OURCE	293
2621322109	BRION-SUR-OURCE	223
2621322159	LA CHAUME	136
2621327073	BIERRE-LES-SEMUR	86
2621327457	NOIDAN	79
2621328438	MONTMOYEN	103
2621328543	SAINT-BROING-LES-MOINES	181
2621331434	MONTLAY-EN-AUXOIS	151
2621331445	LA MOTTE-TERNANT	163
2621333205	COURCELLES-LES-SEMUR	187
2621336386	MARIGNY-LE-CAHOUE	288
2621336580	SALMAISE	136
2621337040	AVOSNES	73
2621337298	GISSEY-LE-VIEIL	104
2621337672	VESVRES	25
2658104202	OUGNY	39
2658113139	LANTY	110
2658114205	OUROUX-EN-MORVAN	670
2658115246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	763
2658205032	BILLY-SUR-OISY	400
2658205079	CLAMECY	4806
2658205200	OUAGNE	210

R_CODEINSEE	C_NOM	C_POP99
2658206153	MAGNY-LORMES	102
2658308095	DECIZE	6456
2658308306	VERNEUIL	329
2658317117	FOURCHAMBAULT	4828
2658322264	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	2029
2658323136	JAILLY	76
2658326022	BALLERAY	221
2658326303	VARENNES-VAUZELLES	10211
2658332273	SAUVIGNY-LES-BOIS	1527
2658399194	NEVERS	40932
2658402059	LA CHARITE-SUR-LOIRE	5460
2658407213	POUGNY	398
2658409089	COULOUTRE	205
2658418256	SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	370
2658418295	TRACY-SUR-LOIRE	936
2658418307	VIELMANAY	182
2658419009	ARBOURSE	122
2658420012	ARQUIAN	615
2658420227	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	1397
2658498086	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	11399
2671113496	SAMPIGNY-LES-MARANGES	155
2671124376	ROUSSILLON-EN-MORVAN	310
2671130046	LA BOULAYE	122
2671130551	UCHON	85
2671132040	BLANZY	7070
2671132103	CHARMOY	279
2671144537	THIL-SUR-ARROUX	142
2671195014	AUTUN	16419
2671196153	LE CREUSOT	26283
2671204277	MARCILLY-LES-BUXY	488
2671205073	CHAGNY	5591
2671205170	DEMIGNY	1535
2671207189	EPERVANS	1463
2671207253	LANS	852
2671207269	LUX	1620
2671207475	SAINT-REMY	5961
2671219321	MOREY	156
2671233310	MONTCHANIN	5593
2671243002	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	934
2671243336	OUROUX-SUR-SAONE	2504
2671243420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	1804
2671247193	ETRIGNY	395
2671247219	GIGNY-SUR-SAONE	504
2671247512	SENNECEY-LE-GRAND	2962
2671251054	BRAGNY-SUR-SAONE	464
2671251104	CHARNAY-LES-CHALON	178
2671251215	GERGY	2248
2671256486	SAINT-VALLIER	9541

R_CODEINSEE	C_NOM	C_POP99
2671257118	CHATENOY-LE-ROYAL	5938
2671297306	MONTCEAU-LES-MINES	20634
2671298076	CHALON-SUR-SAONE	50124
2671303047	BOURBON-LANCY	5634
2671303255	LESME	164
2671309562	VAUDEBARRIER	244
2671309586	VIRY	244
2671311421	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	171
2671317176	DIGOIN	8947
2671317382	SAINT-AGNAN	605
2671320230	GUEUGNON	8563
2671321242	JONCY	457
2671328012	ARTAIX	336
2671328024	BAUGY	478
2671328307	MONTCEAUX-L'ETOILE	255
2671338342	PARAY-LE-MONIAL	9191
2671340128	CHIDDES	73
2671340323	MORNAY	164
2671346200	FLEURY-LA-MONTAGNE	561
2671346259	LIGNY-EN-BRIONNAIS	295
2671346393	SAINT-BONNET-DE-CRAY	438
2671346510	SEMUR-EN-BRIONNAIS	724
2671348132	CIRY-LE-NOBLE	2475
2671402379	SAGY	1109
2671402506	SAVIGNY-EN-REVERMONT	921
2671415157	CUISEAUX	1749
2671416001	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	640
2671416158	CUISERY	1612
2671423056	BRANGES	2087
2671423263	LOUHANS	6237
2671423484	SAINT-USUGE	1052
2671423528	SORNAY	1660
2671439101	CHARETTE-VARENNES	354
2671439351	PIERRE-DE-BRESSE	1991
2671442419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	1765
2671512031	BERZE-LE-CHATEL	69
2671512137	CLUNY	4376
2671525016	AZE	940
2671525100	CHARDONNAY	162
2671526525	SOLOGNY	458
2671527069	BUSSIÈRES	535
2671529055	BRANDON	245
2671529178	DOMPIERRE-LES-ORMES	792
2671529289	MATOUR	998
2671529316	MONTMELARD	333
2671541272	MALAY	214
2671541417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	1049
2671549543	TOURNUS	6231

R_CODEINSEE	C_NOM	C_POP99
2671555105	CHARNAY-LES-MACON	6739
2671599270	MACON	34469
2689101053	BRANCHES	394
2689101397	SOMMECAISE	279
2689103337	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1045
2689106046	BLENEAU	1459
2689109108	CHITRY	334
2689110086	CHARNY	1729
2689110138	DICY	315
2689112155	ESCOLIVES-SAINT-CAMILLE	679
2689113238	MAILLY-LE-CHATEAU	609
2689119079	CHAMVRES	643
2689119206	JOIGNY	10032
2689119335	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	387
2689119468	VILLEVALLIER	368
2689120227	LIGNY-LE-CHATEL	1289
2689125101	CHEU	439
2689125345	SAINT-FLORENTIN	5748
2689127400	SOUGERES-EN-PUISAYE	315
2689128198	GURGY	1648
2689128382	SEIGNELAY	1546
2689133217	LALANDE	93
2689134441	VERMENTON	1199
2689138453	VILLEFARGEAU	908
2689139029	BASSOU	739
2689139105	CHICHERY	461
2689139257	MIGENNES	8165
2689198024	AUXERRE	37790
2689202004	AISSY-SUR-ARMANCON	277
2689202184	FULVY	156
2689202284	PACY-SUR-ARMANCON	233
2689205025	AVALLON	8217
2689205378	SAUVIGNY-LE-BOIS	686
2689205415	THORY	170
2689215355	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	166
2689215413	THOREY	56
2689215422	TRICHEY	53
2689216041	BEUGNON	330
2689218316	PROVENCY	227
2689218406	TALCY	63
2689221092	CHATEL-GERARD	253
2689221271	MOULINS-EN-TONNERROIS	125
2689221303	POILLY-SUR-SEREIN	260
2689223347	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	395
2689232153	EPINEUIL	604
2689232418	TONNERRE	5979
2689232445	VEZANNES	53
2689232447	VEZINNES	167

R_CODEINSEE	C_NOM	C_POP99
2689232486	YROUERRE	197
2689235021	ASQUINS	280
2689235364	SAINT-PERE	385
2689235485	VOUTENAY-SUR-CURE	189
2689308048	BOEURS-EN-OTHE	293
2689311126	COURTOIN	44
2689311209	JOUY	430
2689311466	VILLEROY	254
2689322332	SAINT-AGNAN	774
2689322456	VILLEMANOCHE	610
2689322467	VILLETHIERRY	697
2689326313	PRECY-SUR-VRIN	455
2689326388	SEPEAUX	385
2689330195	GRON	1118
2689330354	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	1445
2689330404	SUBLIGNY	478
2689331124	COURLON-SUR-YONNE	988
2689331302	PLESSIS-SAINT-JEAN	186
2689336214	LAILLY	188
2689336411	THEIL-SUR-VANNE	542
2689337464	VILLENEUVE-SUR-YONNE	5404
2689340434	VAUMORT	267

LE PRIX DE L'EAU EN 2006 DANS VOTRE COMMUNE

«C_NOM»
«CODEINSEE»

Jours et horaires d'ouverture de la Mairie :

Personne à contacter : Tél :

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE :

Pour le service de production de l'eau potable

Mode de gestion : ☐ régie ☐ affermage ☐ concession ☐ autres, préciser :

Structure intercommunale :

Société délégataire :

Pour le service de distribution de l'eau potable

Mode de gestion : ☐ régie ☐ affermage ☐ concession ☐ autres, préciser :

Structure intercommunale :

Société délégataire :

Y a-t-il eu une modification majeure du service eau potable depuis 2004 ? ☐ oui ☐ non

Si oui, préciser : ☐ Transfert de compétences

☐ Changement du mode de gestion

☐ Renégociation

☐ Evolution du niveau d'endettement

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Existe-t-il un service d'assainissement collectif ? ☐ oui ☐ non

Si oui, Gestion du service de collecte des eaux usées

Mode de gestion : ☐ régie ☐ affermage ☐ concession ☐ autres, préciser :

Structure intercommunale :

Société délégataire :

Si oui, Gestion du service de traitement des eaux usées

Mode de gestion : ☐ régie ☐ affermage ☐ concession ☐ autres, préciser :

Structure intercommunale :

Société délégataire :

Y a-t-il eu une modification du service assainissement collectif depuis 2004 ? ☐ oui ☐ non

Si oui, préciser : ☐ Transfert de compétences

☐ Changement du mode de gestion

☐ Renégociation

☐ Evolution du niveau d'endettement

Existe-t-il un service d'assainissement non collectif ? ☐ oui ☐ non

Si oui, Mode de gestion : ☐ régie ☐ affermage ☐ autres, préciser :

Structure intercommunale :

Société délégataire :

Prestations assurées : ☐ contrôle de conception et de réalisation des installations neuves

☐ contrôle du bon fonctionnement des installations existantes

☐ entretien

☐ réhabilitation des installations non conformes

Si le service est en régie, avez-vous passé un marché de prestation de service ? ☐ oui ☐ non

Ou bien, avez-vous embauché un ou des technicien(s) ? ☐ oui ☐ non

Un service d'assainissement non collectif est-il en cours de mise en place ? ☐ oui ☐ non

Si oui, préciser à quel stade d'avancement :

LE PRIX DE L'EAU EN 2006

COMMENT REMPLIR LE QUESTIONNAIRE SUR LE PRIX DE L'EAU :

➤ Le prix de l'eau est décomposé en **trois éléments** : A- Alimentation en eau potable, B- Collecte et traitement des eaux usées, C- Organismes publics. Vous devez donc remplir dans ce questionnaire les trois parties A, B et C. Si vous ne disposez pas des éléments nécessaires, merci de bien vouloir transmettre ce questionnaire au gestionnaire des services d'eau et/ou d'assainissement (votre syndicat de communes, votre société fermière...) en lui demandant de nous le retourner ensuite.

➤ Tous les montants sont à exprimer **hors taxes**. Il est seulement nécessaire d'indiquer les éléments de la facture qui sont assujettis à la TVA en cochant la case correspondante.

➤ Dans le cas d'un prix du m³ variable suivant le volume de consommation, le prix du m³ à indiquer est celui s'appliquant à une consommation de **120 m³ par an**.

➤ La facturation de la location du compteur et de l'entretien du branchement (quand elle a lieu) correspond à un compteur de 15 millimètres de diamètre et à un branchement de 20 millimètres de diamètre (type maison individuelle).

Merci de joindre à ce questionnaire la copie recto-verso d'une facture et de les retourner à :

Alterre Bourgogne

9 boulevard Rembrandt

21000 DIJON

avant le 18 mai 2007

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires ou si vous rencontrez des difficultés pour remplir ce questionnaire, vous pouvez contacter : Pascale REPELLIN ☎ 03 80 68 44 30

A- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

	ABONNEMENT (part fixe) Montant annuel (HT)	CONSOMMATION ^(*) Prix du m ³ (HT)	Assujetti à la TVA ?
Part communale (s'il y a lieu)	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
Part intercommunale (s'il y a lieu)	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
Part délégataire (s'il y a lieu)	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
Location de compteur et/ou entretien du branchement (s'il y a lieu)	€/an		☐ oui ☐ non
Autres préciser :			☐ oui ☐ non

^(*) Dans le cas d'un prix du m³ variable suivant le volume consommé, merci d'indiquer le prix du m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ ou de préciser les différentes tranches applicables pour une consommation annuelle de 120 m³ (exemple : de 0 à 100 m³ : 1 €/m³, de 101 à 150 m³ : 1,50 €/m³)

B- COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Traitement <u>COLLECTIF</u> des eaux usées	ABONNEMENT (part fixe) Montant annuel (HT)	CONSOMMATION(*) Prix du m3 (HT)	Assujetti à la TVA ?
Part communale (s'il y a lieu)	€/an	€/m3	☐ oui ☐ non
Part intercommunale (s'il y a lieu)	€/an	€/m3	☐ oui ☐ non
Part délégataire (s'il y a lieu)	€/an	€/m3	☐ oui ☐ non
Autres préciser :			☐ oui ☐ non

Traitement <u>INDIVIDUEL</u> des eaux usées		PART FIXE Montant annuel (HT)	PRIX DU M³ (HT)	Assujetti à la TVA ?
Contrôle des installations individuelles neuves	Part communale	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
	Part intercommunale	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
	Part délégataire	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
Contrôle du bon fonctionnement des installations individuelles existantes	Part communale	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
	Part intercommunale	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
	Part délégataire	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
Entretien des installations individuelles existantes	Part communale	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
	Part intercommunale	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
	Part délégataire	€/an	€/m ³	☐ oui ☐ non
Autres, préciser :				☐ oui ☐ non

C- ORGANISMES PUBLICS

	PRIX AU M ³ (HT)	Assujetti à la TVA ?
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	€/m ³	☐ oui ☐ non
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	€/m ³	☐ oui ☐ non
Voies Navigables de France (V.N.F.)	€/m ³	☐ oui ☐ non
Fonds départemental de renouvellement des réseaux	€/m ³	☐ oui ☐ non
Autres, préciser :		☐ oui ☐ non

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ **Votre commune (ou groupement de communes) a-t-elle réalisé depuis 2004 des investissements :**

pour la production et la distribution de l'eau potable ? ☐ oui ☐ non

- | | |
|--|--|
| ☐ Protection de la ressource | ☐ Suppression des branchements en plomb |
| ☐ Traitement de potabilisation | ☐ Extension du réseau |
| ☐ Interconnexion | ☐ Renouvellement du réseau |
| ☐ Stockage | |
| ☐ Amélioration de la gestion (mesures, automatismes, études...) | |
| ☐ Mise aux normes - préciser : | |
| ☐ Autres - préciser : | |

pour la collecte et le traitement des eaux usées ? ☐ oui ☐ non

- | | |
|---|--|
| ☐ Ouvrage d'épuration de ruissellement | ☐ Gestion des eaux pluviales et |
| ☐ Mise en place ou extension du réseau | ☐ Amélioration de la gestion (mesures, automatismes, études...) |
| ☐ Renouvellement du réseau | |
| ☐ Autres - préciser : | |
| ☐ Mise aux normes – préciser | |

➤ **Quel est le type de traitement de potabilisation de l'eau distribuée dans votre commune ?**

- ☐ Pas de traitement
☐ Simple désinfection
☐ Traitement simple (filtration, déferrisation...)
☐ Traitement complexe (avec coagulation, floculation, décantation et filtration, membranes échangeuses ou filtrantes...)

➤ **S'il existe un service d'assainissement collectif, le traitement des eaux usées se fait par :**

- ☐ Lagunage
☐ Epuration par boues activées
☐ Autres types d'épuration (lit bactérien, physico-chimie, disques et filtres biologiques...)

Annexe 4 : Description de la méthode de redressement a posteriori

Description de l'échantillon (nombre de communes)

	Gestion Directe	Gestion déléguée	Total
< 1 000 hab.	75	96	171
1 000 à 5 000 hab.	12	31	43
> 5 000 hab.	11	34	45
Total	98	161	259

La répartition des communes par taille est satisfaisante pour permettre un redressement sur le critère de taille. L'effectif dans chaque strate est suffisant pour fournir des prix moyens significatifs.

Calcul du prix moyen Bourgogne

1. Calcul des prix moyens par tranche de taille d'habitants en pondérant le prix de l'eau dans chaque commune par le nombre d'habitants :

Prix moyens

< 1 000 hab. $P_1=2\text{€}30$

1 000 à 5 000 hab. $P_2=2\text{€}71$

> 5 000 hab. $P_3=2\text{€}72$

2. Calcul du prix moyen sur la Bourgogne en pondérant les prix par taille ci-dessus par le poids réel de chaque tranche en terme de population

En % de population	Bourgogne	Echantillon
<1000 hab.	32%	7%
1 000 - 5 000 hab.	24%	10%
>5 000 hab.	44%	83%

Calcul sans redressement :

Prix moyen Bourgogne : $P_1*7\%+P_2*10\%+P_3*83\%=2\text{€}69$

Calcul avec redressement :

Prix moyen Bourgogne : $P_1*32\%+P_2*24\%+P_3*44\%=2\text{€}58$

Calcul des différentes composantes :

1. Calcul des composantes moyennes du prix par tranche de taille de communes en pondérant le prix de l'eau dans chaque commune par le nombre d'habitants :

	Eau	Taxes et redevances eau	Assainissement	Taxes et redevances assainissement
<1000 hab.	1,31 €	0,17 €	0,67 €	0,16 €
1000 à 5000 hab.	1,13 €	0,16 €	1,04 €	0,38 €
>5000 hab.	1,16 €	0,12 €	0,99 €	0,45 €

2. Calcul des composantes moyennes du prix pour la Bourgogne en pondérant les prix par taille ci-dessus par le poids réel de chaque tranche en matière de population :

Service eau $1€31*32\%+1€13*24\%+1€16*44\%=1€20$

Taxes et redevances eau $0€17*32\%+0€16*24\%+0€12*44\%=0€15$

Service assainissement $0€67*32\%+1€04*24\%+0€99*44\%=0€90$

Taxes et redevances assainissement $0€16*32\%+0€38*24\%+0€45*44\%=0€34$

REMERCIEMENTS

Ce dossier a été réalisé par Alterre Bourgogne, Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des Conseils généraux de la Côte d'Or, de la Nièvre et de Saône-et-Loire.

Nous remercions les 260 communes, les syndicats et les sociétés fermières qui ont bien voulu répondre à notre enquête ainsi que les agences de l'eau, les DDASS et le Conseil général de la Nièvre pour leur participation.

Alterre Bourgogne a pour mission de mobiliser les acteurs régionaux afin que les enjeux liés à l'environnement et au développement soutenable soient placés au cœur des politiques et des actions des territoires bourguignons. L'agence s'y emploie par le biais d'actions d'information et de sensibilisation, d'accompagnement en faveur de porteurs de projets et de valorisation de bonnes pratiques. Le partenariat étant son mode de fonctionnement privilégié.

Prix : 5,57 €



Alterre Bourgogne

9 boulevard Rembrandt - 21000 DIJON

Tél : 03.80.68.44.30 - Fax : 03.80.68.44.31

Courriel : contact@alterre-bourgogne.org

Site Internet : www.alterre-bourgogne.fr